

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 43 (1958)  
**Heft:** 9

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 27.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)  
Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)  
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne  
Lausanne, septembre 1958 — 43<sup>e</sup> année — Paraît chaque mois

9

## Réflexion pour le Jeûne fédéral

Notre peuple est un peuple chrétien.

Il l'était autrefois. Il a placé le berceau de la Confédération sous la protection du Dieu Tout-puissant, afin que son alliance dure éternellement.

Il l'est encore. Chaque année, il prévoit un dimanche pour se recueillir, pour prier, et même pour faire acte de pénitence et d'expiation. C'est la Fête fédérale d'actions de grâces, c'est le Jeûne fédéral. Ce n'est pas une simple tradition confessionnelle héritée du passé; c'est une décision nationale, relativement récente.

Dés esprits soi-disant forts peuvent s'en gausser. Bien des gens n'y voient qu'un frein insolite apporté à leur désir de jouissance. Ne nous étonnons pas.

En temps de prospérité, l'homme est porté à oublier Dieu. Quand les choses vont bien, nous l'attribuons à nos talents, à nos mérites, à notre ardeur au travail, à notre habileté et à notre savoir-faire. Quand les choses vont mal...

Il nous souvient du temps de guerre. Deux guerres mondiales nous ont épargnés. Nous le devons sans doute à la préparation de l'armée, au courage de nos soldats, à nos vertus civiques; mais nous le devons surtout à la Providence. Personne alors n'en a douté!

La guerre de Corée, le débarquement de Suez, la tension monétaire de l'an dernier, la crise dite récession qui commence à faire sentir ses effets, ont montré au plus aveugle combien notre petit pays est sensible aux grands courants mondiaux, combien il en ressent le contre-coup jusque dans un petit village, jusque dans la plus modeste de nos caisses.

De quoi demain sera-t-il fait? Dieu le sait, et Dieu seul! Si nous désirons sa protection dans l'avenir comme dans le passé, au moins faut-il la Lui demander par la prière, au moins faut-il nous en rendre dignes par notre fidélité ou notre repentir!

Emportés dans le tourbillon de la vie moderne, éblouis par les découvertes de la science et les perspectives de la technique, fiers de nous-mêmes et satisfaits de notre confort, nous risquons d'oublier Dieu, de qui vient tout don parfait.

Et dans le même temps, nous perdons la conscience de notre responsabilité vis-à-vis de l'ensemble.

Nous nous sentons submergés par le flot montant d'une population qui s'accroît à un rythme accéléré. Nous sommes ligotés par des organisations toujours plus nombreuses, complexes, exigeantes et tentaculaires qui réglementent jusqu'à nos loisirs. Nous avons le sentiment d'être des rouages, infimes, accessoires, aisément remplaçables et brisés dès qu'ils ne suivent plus docilement la marche de l'ensemble.

De là ce sentiment d'impuissance et d'irresponsabilité dont chaque votation cantonale ou fédérale fournit la preuve par une abstention massive. A quoi bon? Inutile de se déranger; cela n'y changera rien.

Pourtant, c'est la goutte d'eau impuissante, qui, unie à ses sœurs, forme les fleuves et modifie les continents. C'est l'homme, effacé et inconnu, qui, par sa fidélité à son devoir quotidien, assure en définitive la prospérité d'une entreprise ou d'une nation.

Les Caisses Raiffeisen savent par expérience combien elles reposent sur la fidélité de leurs membres et leur sens du devoir. L'Union de Saint-Gall sait encore mieux combien un succès est encourageant, et combien la moindre défaillance peut être contagieuse.

Beaucoup de gens parlent sans cesse de la dignité de l'homme dans leurs discours et l'oublent complètement dans la pratique.

Le jour du Jeûne fédéral veut nous rappeler notre responsabilité envers notre peuple, une responsabilité effective, directe

et personnelle, à la mesure de notre liberté et de notre dignité.

Devant Dieu, nous ne sommes pas un numéro, mais un homme, un être libre et responsable. Et nos œuvres nous suivent.

A chacun de nous d'en prendre pleinement conscience. Nous avons ici-bas une mission à remplir, dans le cadre et le peuple où la Providence nous fait vivre.

Au terme, il y a Dieu.

Cr.

*Cet article est dû à la plume de M. l'abbé Maxime Cordelier, révérend curé à Courtételle (Jura). Il prend la place du « Propos du vieux moraliste » que nous adressait mensuellement le pionnier raiffeiseniste jurassien, M. l'abbé Antoine Montavon, révérend curé retraité à Boncourt, que l'âge et un état de santé précaire obligent au repos complet. M. l'abbé Cordelier nous a promis sa collaboration qui nous honore et que nous attendons fructueuse. Il n'est pas un inconnu dans les rangs raiffeisenistes. Président du Conseil de surveillance de la Caisse prospère de Courtételle, il est également vice-président du Comité de la Fédération jurassienne. Nous lui sommes reconnaissants du surplus de dévouement qu'il va consacrer à notre mouvement et pour l'édification de nos lecteurs. (Rédaction.)*

### Communication de la Fédération fribourgeoise

Les Caisses fédérées sont priées d'annoncer pour fin septembre, au président de la Fédération, M. le révérend doyen Monnard à Marly, ceux de leurs membres dirigeants qui ont accompli, cette année, 25 ans d'activité à la gérance ou au sein des Conseils.

## Office de revision de l'Union Raiffeisen suisse

Conformément aux prescriptions statutaires et légales, toutes les Caisses affiliées ont subi, en 1957, la revision ordinaire annuelle opérée par l'Office de revision, en général à l'improviste. Cinq Caisses, fondées seulement dans le courant du deuxième semestre de 1957 et qui, par conséquent, n'établissaient leur premier bilan qu'à fin 1957, n'ont pas été contrôlées.

Mille trente-cinq rapports écrits renseignent sur la façon dont nos Caisses sont administrées et témoignent ainsi de la somme de minutie et de fidélité, de la conscience du devoir et des responsabilités émanant des organes locaux. Qualifiant la gestion et l'activité des Caisses, le rapport de revision relève en outre d'éventuelles lacunes dans l'administration. Certaines insuffisances ou déficiences occasionnelles qui ont leur origine dans une appréciation trop optimiste de la situation, dans la méconnaissance des possibilités réelles ou dans la faiblesse inhérente à la nature humaine, plutôt que dans un esprit de mauvaise volonté, ne sauraient toutefois ternir le jugement favorable de cet examen rétrospectif. Ce sont là des exceptions qui confirment la règle.

D'une façon générale, nous sommes à même de déclarer que les bilans des 1040 Caisses affiliées à l'Union suisse sont intacts et que les dépôts du public sont couverts par des actifs de première valeur. Certains risques exceptionnels pouvant à la rigueur découler de la nature de la garantie sont d'ores et déjà compensés par les réserves.

Par ailleurs, les Caisses Raiffeisen jouissent de la part des populations rurales d'une confiance générale pleinement méritée. Nos institutions s'affirment de plus

en plus en tant que gardiennes sérieuses et conscientes de leur responsabilité dans la gérance de l'épargne populaire.

Parmi les quelques points touchant l'activité de revision et qu'il sied de mettre en évidence, il importe de mettre l'accent avant tout sur le respect des principes éprouvés du système, tels qu'ils sont ancrés dans les statuts de chaque Caisse. En tant qu'Office de revision, l'Union suisse accomplit non seulement une mission statutaire et légale, mais s'efforce également de sauvegarder l'application intégrale des principes, fondements sur lesquels repose chaque Caisse et qui, pour une bonne part, sont à même d'engendrer la confiance. Il ne s'agit pas en l'occurrence de poursuivre l'application des méthodes surannées, mais bien de rester fidèle à des dispositions fondamentales, éprouvées par plus de cinquante ans d'expérience et qui ont contribué au brillant développement du mouvement Raiffeisen suisse.

Le contrôle des garanties des prêts et crédits, tant du point de vue formel que matériel, comme d'ailleurs sous l'angle des dispositions statutaires, fait constamment l'objet de l'attention soutenue de l'Office de revision. Le placement sûr et prudent des fonds confiés constitue la mission première des organes responsables. Il leur appartient aussi de veiller scrupuleusement à la ponctualité des débiteurs tout en favorisant leur désendettement. La situation tendue qui a caractérisé, l'an dernier, le marché de l'argent et des capitaux leur a nouvellement démontré l'opportunité de cette saine politique. En surveillant l'amortissement régulier des avances consenties, les Caisses créancières bénéficient du même coup de capitaux pouvant être affectés au

financement de nouvelles affaires. Au surplus, ce principe permet de résorber successivement certains risques pouvant découler du dépassement de la marge de sécurité, en adaptant simultanément le montant de la dette à la valeur marchande de l'objet qui l'a motivée. Des expériences faites ces derniers temps ont même permis l'étonnante constatation que, dans certaines régions de montagne ou isolées du trafic urbain, la réalisation de domaines n'intervenait qu'au-dessous de la valeur fiscale pourtant assez basse et couvrant à peine la reprise des hypothèques. Seuls des amortissements, également prévus sur des avances hypothécaires accordées dans le cadre des deux tiers de l'estimation, sont à même d'éviter toute surprise désagréable, voire même tout risque de perte.

Dans l'un des chapitres précédents, nous avons mis l'accent sur le renforcement de liquidité affiché par l'ensemble des Caisses affiliées. Dans ce domaine également, certaines exceptions confirment la règle. L'an dernier, l'Office de revision s'est efforcé de rappeler aux Caisses la constante nécessité de s'assurer une capacité de paiement suffisante et de n'accorder des prêts et crédits que dans la mesure de leurs disponibilités. En outre, elles se doivent de constituer une réserve sous forme de dépôts à terme à l'Union, afin de pouvoir faire face, le cas échéant, à certains retraits imprévisibles ou demandes de petits crédits. Avec le temps, chaque Caisse doit devenir titulaire à l'Union d'un compte de dépôts à terme couvrant pour le moins son minimum légal de liquidité.

En tête de son programme, Frédéric-Guillaume Raiffeisen a prévu le principe du cercle d'activité restreint qui, d'une façon générale, doit s'étendre à un seul village, à une seule commune. Plus le rayon est limité, mieux il permet l'application et le respect des autres principes, tel que celui de l'administration honorifique. Ce n'est que dans ces conditions également que l'engagement personnel et solidaire des membres peut se concevoir. La circonscription restreinte facilite enfin la réalisation de l'esprit d'entraide, du sens communautaire, de l'administration autonome. Sur la base des nombreuses expériences faites dans ce domaine, l'Union s'opposera toujours à l'avenir à la fixation de rayons d'activité trop vastes.

À côté de son activité statutaire et légale, l'Office de revision s'est donné pour mission de favoriser le développement des Caisses, de sauvegarder la défense de leurs intérêts tout en leur assurant une structure financière des plus saines par le respect des dispositions fondamentales.

Considérations de M. le Dir. Egger, tirées du « Rapport annuel ».

### *Idées directrices*

Le seul moyen d'être heureux est de ne pas penser à soi, de travailler pour autrui, de se donner à une œuvre en laquelle on a foi. Les hommes n'ont pas encore trouvé d'autre moyen d'être heureux. Les jouissances déplaisent vite. L'ambition n'est jamais satisfaite. La seule chose qui trouve sa satisfaction et sa récompense, c'est le dévouement.

*Fustel de Coulanges*

## Situation économique et marché de l'argent

La Suisse appartient aux Etats qui jouissent encore, dans l'ensemble, d'une vive activité économique. La tension qui régnait sur le *marché du travail* s'est cependant quelque peu relâchée. Dans la plupart des industries, les nouvelles commandes n'ont pas atteint la valeur facturée des ordres exécutés. La réserve de travail a donc plus ou moins diminué. Elle est encore relativement élevée, en général, dans l'industrie des machines et des appareils. En outre, la branche pharmaceutique dispose aussi de carnets de commandes bien garnis, tandis que les fabriques de montres se sont vues contraintes de limiter leur production. Dans le secteur des textiles, l'évolution est irrégulière. Le bâtiment témoigne, dans l'ensemble, d'une bonne activité.

Il est ainsi aisé de relever une série de faits qu'avec une certaine dose de pessimisme on peut considérer comme les signes avant-coureurs d'un fléchissement de la conjoncture. Exportations comme importations ont fléchi. Les entrées de matières premières surtout ont diminué. N'est-ce pas là l'indice que de nombreux industriels envisagent l'avenir avec moins de confiance, réduisent leurs stocks et renoncent à l'exécution d'une partie de leur programme d'investissements? La récession aux Etats-Unis ne reste certainement pas sans influence sur celle de nos industries, l'horlogerie en particulier, pour lesquelles la clientèle américaine joue un rôle important.

On aurait tort néanmoins de s'alarmer outre mesure en présence de tous ces facteurs négatifs. Dans une large mesure, il ne s'agit que d'une normalisation salutaire de la conjoncture. L'accroissement de la production et des ventes ne pouvait se poursuivre indéfiniment à l'allure des dernières années. A ce propos, nous ne saurions mieux faire que de reproduire les judicieuses considérations qu'à émises M. G.-A. Frey, administrateur-délégué de la Bally Holding : « Si le changement qui s'est produit dans notre économie ne fait que substituer un plein emploi raisonnable et normal à une surproduction malsaine à la longue, on ne peut que s'en réjouir. Après une série d'années de surtention, une période de consolidation, période au cours de laquelle les frais seront soumis à un contrôle serré, est dans l'intérêt bien compris de nos entreprises industrielles. Elle répond même à une nécessité absolue si nous voulons maintenir la capacité de concurrence de la Suisse sur les marchés mondiaux qui restent l'objet d'une âpre lutte. »

Si nous étudions le mouvement de nos

*échanges commerciaux* au cours du premier semestre 1958, nous constatons que nos *exportations* se sont élevées à 3170 millions de francs, montant légèrement inférieur à celui de 3260 millions de la période correspondante de l'an passé, alors qu'elles étaient en continue augmentation depuis la fin de la guerre, surtout dans les années 1954 à 1957. Ce recul ne touche cependant qu'un petit nombre de branches, l'horlogerie spécialement qui a vu les siennes ne plus atteindre que 514,7 millions contre 587,1 millions il y a un an. Presque partout ailleurs, elles se sont maintenues ou ont augmenté. D'une façon générale, on peut dire que si nos exportations n'ont plus progressé comme dans les années précédentes, elles se sont maintenues à un niveau élevé qui assure la pleine occupation ou du moins une occupation satisfaisante.

Ce qui est beaucoup plus frappant encore que le recul des exportations, c'est la forte diminution des *importations* qui sont tombées de 4352 millions dans le premier semestre de 1957 à 3690 millions dans le semestre écoulé. A elles seules, les matières premières ont reculé de 1563 à 1076 millions. Les entrées de produits fabriqués ont diminué aussi, soit de 1923 à 1779 millions. Ici aussi, la grande réserve avec laquelle nos industries jugent l'évolution ultérieure de la conjoncture joue un rôle important.

La diminution plus considérable des importations par rapport à celle des exportations a joué un rôle favorable dans le comportement de notre *balance commerciale* dont le solde passif a fortement rétrogradé de 1091 à 520 millions de francs. Alors que le déficit d'il y a un an n'était rien moins qu'inquiétant, celui des six premiers mois de cette année peut être considéré comme normal. On ne doit guère se tromper en admettant que, dans le semestre écoulé, l'excédent de nos importations a été plus que compensé par le produit de nos placements à l'étranger et par les autres éléments invisibles de notre balance des revenus. Cette dernière aurait ainsi cessé d'être déficitaire.

L'*indice suisse des prix à la consommation*, qui reproduit le mouvement des prix de détail, s'est inscrit à 182,4 (août 1939 = 100) à fin juin 1958 contre 181,0 au 1<sup>er</sup> janvier 1958 et 178,1 à fin juin 1957. Le mouvement de lente hausse se poursuit.

La détente survenue dans notre économie s'est également marquée et accentuée sur le *marché de l'argent et des capitaux*. La vigoureuse progression des avoirs de

l'économie en comptes de virements auprès de la Banque nationale est symptomatique de cette évolution. Ils atteignent 2747 millions à fin juin, faisant ressortir une augmentation de 916 millions pour ce premier semestre de 1958 et de 309 millions pour le seul mois de juin, mais ce dernier chiffre est surtout dû au remboursement d'un emprunt fédéral de 200 millions.

La *forte liquidité* actuelle du marché est due au rapatriement de capitaux placés à l'étranger, à l'afflux de capitaux étrangers en Suisse et aux remboursements importants d'emprunts effectués par la Confédération. Elle provient aussi, et surtout depuis quelque temps, du moindre besoin de fonds résultant de l'affaiblissement de la conjoncture, des investissements moins considérables ainsi que de la réduction des stocks. Les banques de commerce et de l'industrie ont pu faire face aux échéances de fin de semestre sans demander des crédits à la Banque nationale. Cette situation offre un contraste frappant avec celle qui existait à la même époque de l'an dernier. Le marché de l'argent et des capitaux s'était tant resserré que les banques ne pouvaient faire face que partiellement aux demandes de crédits et que les taux haussaient rapidement. Cette année, la liquidité est de plus en plus forte. On constate une diminution considérable des demandes de crédits et une baisse constante des taux d'intérêts.

Ceci apparaît clairement dans les bilans semestriels que viennent de publier les grandes banques et les banques cantonales. Dans les *cinq grandes banques*, les dépôts du public ont atteint 10,11 milliards, en augmentation de 821 millions au cours du premier semestre de cette année, contre 401 millions dans les six premiers mois de l'année passée. En revanche, les 4539 millions de crédits et avances accordés à la clientèle privée à fin juin 1958 sont de 168 millions inférieurs au chiffre de fin décembre dernier, alors que dans le premier semestre de 1957, ces crédits et avances avaient encore progressé de 99 millions.

De leur côté, les *banques cantonales* enregistrent une augmentation des dépôts du public de 651 millions dans la première moitié de 1958 contre 356 millions pour la même période de l'an passé. C'est d'autant plus remarquable qu'en même temps les emprunts publics offerts par des emetteurs autres que des banques cantonales ont retiré du marché 510 millions d'argent frais contre 471 millions dans les six premiers mois de 1957. Les banques cantonales ont encore vu le total de leurs prêts et crédits augmenter, mais dans une beaucoup plus faible proportion qu'il y a un an, progression qui se limite essentiellement

aux prêts hypothécaires (254 millions en 1958 contre 316 millions en 1957). Le total n'a plus augmenté que de 116 millions contre 396 millions pour la période correspondante de l'an dernier.

Les *taux d'intérêts* ont continué leur tendance à la baisse. Le taux d'escompte officiel s'est maintenu sans changement à 2 1/2 % et celui des prêts sur nantissement de la Banque nationale à 3 1/2 %. En ce qui concerne les conditions d'émission des emprunts publics, elles se sont successivement modifiées en faveur de l'emprunteur. Ainsi, le taux de 4 1/2 %, qui prévalait jusqu'au printemps, a dû céder sa place au type de 4 1/4 % pour les nouveaux emprunts des forces motrices et à celui de 4 % pour les obligations des instituts bancaires, des cantons et des grandes villes. Même à un taux réduit, les émissions ont sans cesse remporté de beaux succès. Le rendement des obligations de la Confédération se maintient actuellement à 3 % alors qu'il était encore de 3,49 % au début de l'an. Les obligations et bons de caisse des banques qui étaient encore à 4 1/4 % l'an dernier, puis à 4 % au début de 1958, ne sont plus offerts qu'à 3 1/2 % et même à 3 1/4 %. Certaines grandes banques commerciales n'offrent plus que le 3 %. Alors que le taux de l'épargne est généralement de 3 % auprès des Caisses Raiffeisen, le taux moyen est encore, pour l'ensemble des banques, de 2,85 %. Dans le secteur hypothécaire, le taux moyen des anciens prêts de premier rang a graduellement passé de 3,67 à 3,84 de janvier à juillet 1958. Pour les nouvelles hypothèques, le taux actuel est de 4,13 % pour les logements et bâtiments industriels et de 4 % pour les logements à bon marché et l'agriculture. Plusieurs banques cantonales appliquent déjà ou ont annoncé l'application prochaine du taux de 4 % pour les anciennes hypothèques, ce qui permet la suppression de l'injuste discrimination faite entre anciennes et nouvelles affaires. Où la mesure de normalisation à 4 % du taux hypothécaire a été prise, elle a été obtenue sans récrimination de la part de la clientèle et on s'en félicite. En revanche, et au vu de la situation actuelle sur le marché de l'argent, il pourrait paraître paradoxal de continuer le mouvement général de hausse du taux hypothécaire. Là où on a manqué le moment opportun, on semble avoir commis l'erreur de « n'avoir pas pris le train assez tôt » alors que, malgré tout, le prix élevé de l'argent réclame toujours la normalisation du taux hypothécaire à 4 %. On n'ose plus le faire et, malheureusement, ce sera de nouveau l'épargnant qui en fera les frais : on ne pourra plus tenir le 3 % pour l'épargne.

Notre opinion sur la tendance au maintien du taux hypothécaire à 3 3/4 % est corroborée par la récente « marche arrière » que vient de faire de Crédit Foncier Vaudois. En effet, après avoir annoncé, en mai dernier, la décision d'élever de 1/4 % le taux de l'intérêt des prêts hypothécaires anciens, ceci au fur et à mesure des échéances postérieures au 30 septembre 1958, le Conseil général de cet établissement vient de publier officiellement qu'il a résolu de différer, jusqu'à nouvel avis, l'entrée en vigueur de sa décision précédente, ceci en raison de l'amélioration constante de la liquidité des capitaux et de la tendance à la baisse du taux du loyer de l'argent.

\* \* \*

Nous recommandons à nos Caisses Raiffeisen de continuer l'application du taux de l'épargne fixé pour 1958, c'est-à-dire généralement le 3 %, rarement encore le 2 3/4 %, alors que pour les obligations on ne dépassera plus le 3 1/2 %, exceptionnellement le 3 3/4 %. Nous avons constaté qu'ici où là on applique encore béatement

le 4 % sans se soucier de l'évolution intervenue. Ce n'est plus de saison ; il y a lieu d'adapter sans délai ce taux aux conditions du moment.

Dans le secteur des hypothèques, le 4 % doit être de rigueur pour les nouvelles affaires de premier rang. Pour les anciennes hypothèques encore à 3 3/4 %, on viendra au 4 % en même temps que les établissements officiels du canton. Là où l'on en restera officiellement au 3 3/4 %, la conclusion logique à tirer sera la nécessité absolue de revenir au 2 3/4 % pour l'épargne, cela à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959. Le déséquilibre des taux appliqués en 1958 avec comme conséquence un rendement précaire souvent insuffisant, ne devra plus se répéter. Il faudra rétablir la marge normale de gain de 1 % entre le taux des hypothèques de premier rang et celui de l'épargne pour assurer le rendement permettant la constitution des réserves légales. Un bilan sain et une structure solide de la Caisse constituent les éléments primordiaux de la confiance du public.

Fx.

## Le contrôle des associations coopératives agricoles dans le canton de Neuchâtel

La paysannerie neuchâteloise a largement mis à profit le principe de la coopération et l'on a vu naître des sociétés coopératives partout où les agriculteurs, livrés à eux-mêmes, ont ressenti le besoin de conjuguer leurs efforts pour en garantir le succès.

Ces institutions d'entraide se développant tant en nombre qu'en profondeur, les responsables de l'agriculture neuchâteloise ont compris la nécessité d'assurer leur avenir en cherchant à mettre à leur disposition un organisme de contrôle et de bons conseils à créer dans le cadre de l'organisation de fait existante, à l'instar de ce qui se fait avec tant de succès dans les cantons voisins. L'idée est née au sein de la Fédération cantonale des Caisses Raiffeisen à la suite des rapports présentés par le reviseur de l'Union de Saint-Gall. Elle a été communiquée au Comité cantonal de la Société neuchâteloise d'agriculture et de viticulture qui a bien voulu mettre cette importante question à l'ordre du jour de sa séance du 14 mai dernier.

A cette séance furent invités M. P. Urfer, vétérinaire, président de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen et M. G. Froidevaux, de l'Union centrale, ce dernier étant chargé de rapporter sur cet objet. Disons d'emblée que cette idée rencontra un écho favorable et unanime,

qu'elle fut notamment et chaudement appuyée par M. le Conseiller d'Etat Barrelet, chef du Département cantonal de l'agriculture.

A titre d'orientation et d'instruction tout à la fois, nous nous plaisons à reproduire ici l'extrait du compte rendu y relatif et le résumé du rapport parus dans « Campagnes et Coteaux ». (*Réd.*)

A ce point de l'ordre du jour, M. Froidevaux, reviseur de comptes à l'Union des Caisses de crédit mutuel à Saint-Gall, nous fit un remarquable exposé dont nous donnons un résumé séparé. Il est évident que la plupart de nos sociétaires ne se rendent pas assez compte du rôle que doit jouer le contrôleur aux comptes. Il est beau de faire confiance, mais on ne doit pas laisser les gens seuls face à une responsabilité qu'ils ne sont pas à même de prendre et de garder. De plus, certaines petites coopératives n'ont pas le sens de l'épargne en vue de réparations ou d'améliorations ultérieures.

L'office préconisé ne devrait donc pas seulement confronter les chiffres, mais aussi la gestion.

Le comité estime que cette question mérite d'être étudiée, aussi décide-t-il de renvoyer cette affaire pour étude et rapport à une commission formée du bureau, du président de la Fédération laitière, M. P. Virchaux et du soussigné (M. Perrenoud, rédacteur de *Campagnes et Coteaux*).

\* \* \*

Résumé de l'exposé fait à la dernière  
séance du Comité cantonal,  
par M. Froidevaux

Le principe de la coopérative s'étant avéré d'une nécessité indiscutable dans la défense des intérêts des populations paysannes, on a vu naître partout des coopératives agricoles dans tous les secteurs de leur activité. Mais au fur et à mesure du développement en nombre et en profondeur de ces organisations augmente également la responsabilité des dirigeants et des sociétaires-coopérateurs.

L'office fiduciaire et de revision de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, dans l'exécution de son mandat auprès des caisses affiliées, est amené à contrôler et à apprécier leurs relations financières avec ces coopératives agricoles. Le reviseur doit aussi se préoccuper de la bonne administration de ces coopératives. Voilà démontré l'intérêt de la Caisse de crédit mutuel à la bonne gestion des associations agricoles diverses qu'elle finance et avec lesquelles elle est en relation d'affaires. Si, dans la plupart des cas, les relations sont aisées grâce à une administration rationnelle et soucieuse, il se trouve d'autres cas qui font ressortir de flagrantes insuffisances : administration déficiente, situation précaire, charges financières trop lourdes, tenue défectueuse des livres de la comptabilité, imperfection dans la présentation des comptes annuels. Dans d'autres cas, les coopératives se trouvent dans une situation difficile, cela malgré la bonne volonté évidente des dirigeants, pour avoir été mal conseillées, mal dirigées au début, déjà lors de l'élaboration des statuts, ou pour avoir manqué totalement de conseils.

Si des sociétés remplissent tant bien que mal leur mission, leur activité commerciale et leur méthode de travail seraient susceptibles de perfectionnement. On rencontre des sociétés coopératives dont la situation spéciale nécessiterait une réorganisation fondamentale. D'autres plient sous le poids de charges trop lourdes.

#### Trop de crédit

Disons en passant que des sociétés coopératives agricoles se trouvent dans une situation difficile pour avoir trouvé à emprunter avec trop de facilité, pour s'être engagées au-dessus de leurs possibilités. Tout distributeur de crédit agricole doit exercer sur le débiteur une surveillance constante et veiller à ce que la base juridique soit saine, à ce que le plan d'amortissement soit observé et à ce que le bilan soit régulièrement dressé. Le créancier contribue ainsi à la bonne marche des sociétés ; si le créancier se désintéresse de son débiteur, la coopérative est à la merci de toute aventure, d'où la nécessité d'un office de contrôle ou plus exactement de bons conseils.

#### Casse-tête chinois

Pour illustrer sa pensée, l'orateur cite le cas d'une société de laiterie composée de deux douzaines de producteurs décidés à exploiter eux-mêmes la fromagerie. Pour arriver à leur fin, il leur faut un crédit d'exploitation. Abandonnés à eux-

mêmes, sans pouvoir se renseigner auprès de personnes compétentes ou d'un office de bons conseils, ces producteurs craignent le principe de la responsabilité solidaire illimitée des membres et se décident à solliciter l'ouverture d'un crédit approchant 100,000 francs sur simple cautionnement de tous les sociétaires. Pour constituer l'acte de cautionnement, le notaire dut requérir la signature de tous les propriétaires et de leurs épouses : lors de mutation dans les propriétaires, il fallait de nouveau la signature de toutes les cautions anciennes et nouvelles, et de leurs épouses. Quel casse-tête chinois !

Heureusement que l'ouverture d'un nouveau crédit permit au créancier de proposer un changement dans le statut de ladite société de laiterie. Modification qui fut acceptée à l'unanimité des sociétaires dûment renseignés par une personne compétente.

Chacun maintenant est satisfait de la nouvelle situation et se félicite de la solution trouvée.

#### La responsabilité solidaire

implique certainement une lourde obligation pour les sociétaires. Les risques ne peuvent être évités que par une administration irréprochable ; on ne saurait assez recommander l'introduction, dans les statuts, du principe de la revision professionnelle obligatoire qui est un élément de tranquillité pour les sociétaires.

Dans l'exemple précédent, il a dû être constaté que notre canton ne possédait pas un organisme de conseil fiduciaire et de bonne gestion, c'est pourquoi le comité cantonal des Caisses Raiffeisen s'est demandé si ce ne serait pas rendre service à l'agriculture neuchâteloise que de lui poser le problème de l'étude d'une telle question. En effet, lors d'une revision des comptes, il ne suffit pas de pointer les pièces comptables, de contrôler l'exactitude des comptes annuels et des espèces en caisse, il faudrait aussi pouvoir conseiller, diriger, instruire, commenter et éventuellement critiquer avec des bases solides. Il faudrait des gens du métier, de la terre même, habiles à prendre contact avec des gens de la terre. Il faut un bureau de renseignements ouvert à tout le monde et en tout temps, une chambre d'orientation, un organisme indépendant, donnant des bons conseils désintéressés, avant que les erreurs ne soient commises, qui puisse dépister les incompétences, qui contrôlera l'exploitation des crédits et l'utilisation des subventions éventuelles, qui s'emploiera à faire combler les lacunes, qui fournira des statuts-types assurant la constitution robuste de la coopérative, qui indiquera des méthodes de travail, qui, en un mot, veillera à l'organisation compétente du ménage interne de la coopérative lui assurant progrès et sécurité.

#### Conclusions

Cette idée doit mûrir avant de trouver la solution *ad hoc*. Il faut chercher à créer quelque chose de nouveau, de simple, dans le cadre de ce qui existe, un organisme qui puisse rendre ses services à bon compte, quelque chose de libre, qui

n'ait rien d'obligatoire ni de tracassier, quelque chose qui inspire la confiance, qui sache s'attirer la collaboration des sociétés coopératives comme des agriculteurs pour leurs propres exploitations.

*Note de la rédaction : Nous avons pensé bien faire de donner une assez longue diffusion à l'idée émise. Ainsi chaque membre de nos sociétés pourra savoir de quoi il s'agit, il pourra ensuite s'approcher de l'un ou de l'autre des membres de la commission d'étude pour lui faire part de son point de vue.*

P.

## En glanant dans les rapports des coopératives de cautionnement

En exposant, dans le numéro de juillet de ce journal, l'activité de notre coopérative de cautionnement de l'Union, nous avons surtout voulu faire ressortir ses méthodes de travail et d'expertise, les conclusions tirées des expériences faites, le désir de son administration d'étendre le champ de ses services dans le seul intérêt du crédit bien compris au profit de nos populations rurales.

Pour notre documentation, il est cependant toujours utile de nous en référer aussi à ce que font les autres. La lecture des rapports annuels des divers offices de cautionnement n'est pas sans nous valoir un certain enrichissement. La leçon des uns doit profiter aux autres. Et le cautionnement collectif ayant largement pris le pas sur le cautionnement personnel, les différents organismes coopératifs de cautionnement ont tout intérêt à s'instruire mutuellement quant à l'administration la plus rationnelle. C'est ce sentiment qui nous a poussé à fouiller les rapports annuels officiellement publiés. Nous nous faisons un plaisir de mettre sous les yeux de nos lecteurs les quelques commentaires utiles que nous y avons glanés.

\* \* \*

L'Office vandois de cautionnement agricole présente son second rapport d'activité qui témoigne, de la part des initiateurs, d'un sens aigu des réels besoins des travailleurs de la terre. L'importance des services déjà rendus en moins de deux ans se mesure aux 144 cautionnements accordés pour 1,76 million de francs. Le rapport 1957 insiste sur la preuve à faire de l'emprunt rationnel et sur la nécessité du contrôle du crédit. Nos exploitations familiales, dont la situation financière a été assainie, bien conduite par des agriculteurs compétents et capables, sont rentables. L'Office de cautionnement a une mission

éducative d'information, de conseils ; il doit jouer un rôle efficient dans l'organisation du crédit agricole. Voici un extrait du rapport :

« Des relations de pleine confiance se sont établies, l'Office manifestant d'emblée son désir de faciliter dans toute la mesure du possible celui qui est capable et méritant et dont l'exploitation est viable, le débiteur cautionné comprenant que l'amélioration de sa situation dépend dans une large mesure de son effort personnel. A ce propos, nous relèverons une tendance qui se manifeste de plus en plus ; dans certains cas, l'aide financière est insuffisante pour assainir définitivement et durablement l'entreprise ; cette aide doit être doublée par une action de caractère technique. En effet, trop de nos paysans n'ont pas eu la chance de bénéficier des cours d'une école d'agriculture ; or, pour leur permettre d'évoluer, de repartir sur des bases saines, il est nécessaire d'en venir à une sorte de « *crédit contrôlé* », d'ailleurs souvent désiré par les requérants eux-mêmes. Nous entendons par là l'ensemble des mesures de caractère technique qui doivent amener le débiteur cautionné à mieux exploiter son domaine, par une meilleure direction de la production, par une rationalisation du travail, par une meilleure administration de l'entreprise, etc. ; par des conseils appropriés donnés régulièrement, par une collaboration étroite entre producteur et conseiller, on peut ainsi donner toute son efficacité à l'action financière et sauver définitivement un paysan et sa famille. Cette réalisation n'est pas nouvelle ; elle peut choquer certaines personnes imbuës de principes sentimentaux quant à la valeur de certains exploitants et exploitations. Mais, en définitive, elle est la seule valable si l'on entend sortir de l'ornière certaines entreprises, faciliter des paysans travailleurs et confiants, mais malheureusement insuffisamment préparés à l'origine pour conduire leur entreprise si complexe. »

Si, à lui seul, l'Office ne peut pas remplir pleinement cette tâche, il est cependant dans une position privilégiée puisqu'il peut aisément avoir recours au service de vulgarisation de la Chambre vaudoise d'agriculture dont il est pratiquement partie intégrante.

Dans nos communes, les militants raiffeisenistes sont aussi bien placés pour dépister le côté utilitaire du crédit, pour en contrôler l'emploi et pour faire bénéficier le jeune et entreprenant chef d'exploitation de conseils découlant d'une ancienne et saine pratique des affaires.

\* \* \*

Dans son 37<sup>e</sup> rapport annuel de gestion, la *Caisse suisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans* (de l'USP de Brougg) met aussi l'accent sur la formation professionnelle des sollicités de cautionnement :

« Environ le tiers des requérants ont fréquenté une école d'agriculture. Cette proportion s'est sensiblement accrue au cours des dernières années. Elle n'était que de 5 % à peine, pour les années 1921 à 1935. »

A propos de la lutte contre la spéculation foncière et le surendettement le rapport poursuit :

« Pour ce qui concerne les demandes agréées, cet exercice, par notre Caisse, les prix d'achat consentis paraissent supportables. Suivant nos estimations, correspond en moyenne à une valeur de rendement de 1000 francs un prix d'achat de 1109 francs. Si nous faisons abstraction, dans l'établissement de cette relation, des propriétés qui ont été reprises de parents, nous obtenons pour 1000 francs de valeur de rendement 1271 francs de prix d'achat effectif. Pour les demandes repoussées, le prix d'achat, entendu pour 1000 francs de la valeur de rendement, s'est élevé en revanche à 1773 francs.

Ces chiffres montrent que les organes responsables de notre Caisse n'ont pas dérogé aux principes qui ont fait leurs preuves jusqu'à maintenant et que, comme par le passé, ils se sont efforcés de lutter contre le paiement excessif et le surendettement des biens-fonds agricoles. »

Pour un total de 762 cautionnements endossés par cet Office de Brougg au 1<sup>er</sup> janvier 1958 et pour un montant total de 4,6 millions de francs, la Suisse romande y est intéressée de la manière suivante :

Fribourg	14 cautions pour	90 664 fr.
Genève	1 » »	2 601 fr.
Neuchâtel	140 » »	839 871 fr.
Valais	3 » »	20 923 fr.
Vaud	51 » »	235 718 fr.

Nous regrettons de ne pouvoir donner les chiffres intéressant le Jura, englobés qu'ils sont dans ceux du canton de Berne.

Une attention particulière est vouée à l'allègement des dettes. La somme amortie en 1957 représente le 11,6 % du capital cautionné ou le 115 % de la somme qui aurait dû être remboursée sur la base du plan d'amortissement.

\* \* \*

Du rapport paru dans la presse de la 16<sup>e</sup> assemblée générale de la *Société paysanne de cautionnement du canton de Fribourg*, nous extrayons ces deux sages conseils qui font ressortir partout les mêmes préoccupations :

« Certes, la terre est chère et rare, et il faut déplorer que des agriculteurs payent parfois des prix surfaits qui sont imposés par les circonstances. Le paysan avisé doit se garder d'acheter des terres à des prix qui ne sont pas en rapport avec le rendement. Il faut, d'autre part, inciter les agriculteurs à maintenir leur ferme et

bâtiments en bon état, afin d'éviter de gros frais subits de rénovation. On sait, en effet, que ces rénovations et les nouvelles constructions sont très onéreuses et risquent parfois de déséquilibrer immédiatement les budgets. »

\* \* \*

Le rapport de l'Office vaudois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants s'intéresse aux normes à fixer quant à la limite des cautionnements : 10 000 francs sur simple cautionnement et 15 000 francs avec garantie complémentaire. Les trop gros engagements, outre qu'ils comportent de trop grands risques, favorisent trop facilement l'endettement. Précisant les limites du petit et moyen crédit, le rapport souligne :

« Nous ne cachons pas que l'opinion qui a prévalu au sein de nos conseils est d'étendre nos interventions en largeur plutôt qu'en profondeur, et faire bénéficier de nos services le plus d'artisans et commerçants possible et non quelques privilégiés.

Au seuil d'un nouvel exercice que nous voudrions fructueux, nous pensons bien faire de revenir sur un point de ce présent rapport et mettre en garde nos artisans et commerçants, surtout ceux qui débutent dans la carrière, de veiller à ne pas la compromettre par des reprises exagérées, des agencements trop luxueux, des financements mal assurés. C'est presque un cri d'alarme que nous jetons. »

Le communiqué de presse de l'Office genevois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants reste dans le même cadre lorsqu'il dit :

« Le rapport présidentiel signale, une fois de plus, combien le rythme des amortissements contribue à comprimer le montant des engagements en fin d'exercice. Alors que dans l'ensemble de la Suisse les amortissements effectués en 1957 représentent le 27 % des engagements du début de l'exercice, la proportion, à Genève, a atteint 41,8 %. Ce rythme élevé a pour conséquence que les engagements se renouvellent avec rapidité. Ainsi, à Genève encore, le 95 % des engagements ne remontait pas à plus de quatre ans. »

Fx.

## Le droit de vivre

A notre époque ce qu'un homme décide a des répercussions immédiates sur les autres. Faire sa place sans se demander s'il en restera pour les autres c'est parfois leur interdire le droit de vivre.

Ainsi une grave atteinte est portée au droit à la vie de cette famille de cinq enfants en bas âge dont la mère, veuve, vient d'être congédiée par son voisin qui a acheté la ferme de 15 ha sur laquelle elle vivait. L'acheteur était déjà propriétaire

d'une belle et grande ferme, mais il a acquis cette nouvelle terre pour la joindre à celle qu'il exploitait. Comment cette veuve élèvera-t-elle ses enfants à l'avenir ?

On pourrait citer d'autres exemples du peu de respect que certains ont du droit à la vie de leur prochain. « Ote-toi de là que je m'y mette » est leur ligne de conduite sans se soucier si leur manière de faire porte préjudice à l'existence d'autrui.

Certes, il est reconnu que pour utiliser les techniques d'orientation du travail, de mécanisation et de motorisation, un minimum de surface est nécessaire. Mais le fait de posséder une machine agricole pour soi ne justifie pas tous les droits. Au lieu d'être utilisée individuellement, pourquoi cette machine ne serait-elle pas employée par plusieurs exploitants, coopérativement par exemple ? Ce serait une magnifique réalisation d'entraide et de solidarité.

L'économie individualiste risque de tuer l'homme. Il est nécessaire, pour que les impératifs soient tempérés, que les hommes se groupent pour y faire face ; sinon c'est toujours le plus fort qui écrase le plus faible.

Il est donc souhaitable qu'en agriculture on pratique mieux ces formules d'utilisation de matériel à plusieurs exploitants ainsi que des coopératives plus vastes. Il y aurait lieu aussi de réformer notre régime successoral individualiste également.

En outre, avant de conclure un marché, une affaire, chacun devrait se demander s'il agit selon sa conscience, s'il ne nuit à personne ou au contraire s'il risque de causer du tort à son prochain. Le soleil brille pour tous. Dès lors, pourquoi certains, par égoïsme ou par cupidité, privent des moins fortunés, des pauvres peut-être, des familles qui ont besoin de s'épanouir, de leur droit de vivre ? C'est une attitude qui n'est pas chrétienne.

B.

## Réflexions d'un hôte étranger

M. l'abbé Chaffanjon, directeur du secrétariat social de Belfort, a participé à l'assemblée des délégués de la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen du 17 mai dernier à Montfaucon. Pionnier du mutualisme de crédit dans le territoire de Belfort et dans le département du Doubs, le distingué hôte étranger, dont les bonnes paroles lui avaient valu toute la sympathie de l'auditoire, a publié ses impressions dans « Cité fraternelle », hebdomadaire paraissant à Besançon. Nous nous plaisons à les reproduire à l'intention de nos lecteurs. (Réd.)

L'amitié m'a donné l'heureuse aubaine d'une invitation ; un intérêt, curieux de l'influence des caisses dans un village et de leur administration, m'a poussé à l'accepter et à assister à l'assemblée générale des Caisses de crédit mutuel de la Fédération du Jura suisse. D'autant plus que trois Caisses de crédit mutuel de ce type Raiffeisen sont la cheville ouvrière de l'Aide au logement à Belfort, Besançon et Vesoul.

Montfaucon est un magnifique village situé à 1000 mètres d'altitude ; la paroisse catholique est la plus ancienne des paroisses des Franches-Montagnes.

230 délégués des Caisses Raiffeisen sont groupés autour de leur président fédéral, M. S. Michel, de Courtedoux. Le secrétaire de la Fédération est M. L. Daucourt, de Fahy. La grande majorité des délégués sont des cultivateurs, mais presque tous les corps de métiers y sont représentés : ouvriers, commerçants, petits fonctionnaires, instituteurs.

Ces 68 Caisses totalisent 57 millions de francs suisses au bilan (57 milliards : une paille !). Une caisse de village comme celle de Fahy a 720 000 francs suisses au bilan (72 millions) pour 315 carnets. Cet argent va être ensuite prêté soit en prêts à terme gagés, soit en prêts garantis par des hypothèques. C'est là que l'on constate parfaitement le vrai rôle de l'argent qui n'est qu'un moyen mis à la disposition de tous : les villageois déposent leurs francs suisses entre les mains du caissier, ce dernier les remettant à l'un ou l'autre de leur compatriote qui donne, lui, les garanties suffisantes, soit par son travail, son honnêteté, soit par ses biens.

Les administrateurs des caisses sont des citoyens modestes et connus pour leur esprit d'entraide. Leur fonction est gratuite, aussi l'administration n'en est pas onéreuse : à Fahy, 1200 francs suisses (120 000 francs français), mais le dévouement qui ne se paie pas assure une excellente gestion.

Voilà en très gros la partie administration. Mais que d'avantages humains.

Pendant trois heures d'horloge, 230 personnes, à l'occasion du rapport du président et du délégué de l'Union suisse groupant toutes les caisses, M. Froidevaux, auront l'occasion de juxtaposer leur propre effort local dans le grand ensemble de l'économie suisse et dans le plus grand ensemble de l'économie mondiale. Sans grandes phrases, on situera pour eux l'évolution de la construction en Suisse, de l'industrie horlogère et les répercussions de la récession américaine sur l'économie suisse aussi bien que de la mécanisation et de la rationalisation agricole sur l'avenir de l'agriculture.

Dans le même temps, les délégués étaient obligés de s'intéresser aux fluctuations du

marché de l'argent : influence du taux d'escompte de la Banque cantonale et règles de la gestion d'une banque. Enfin toute une initiation économique que beaucoup de juristes n'ont pas.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de la valeur humaine et morale de ces hommes qui finalement dans leur village seront les guides de leurs concitoyens, petits moyens mais résultats certains. Tous sont obligés d'être des hommes de gouvernement.

André Chaffanjon.

### Chronique du Tribunal fédéral

## A propos du droit successoral paysan (art. 620 ss. CC) dans le Jura bernois

Quoiqu'annexé au canton de Berne depuis 1815, le Jura n'en était pas moins resté régi par le code civil français (Code Napoléon). Cette partie du canton de Berne n'est régie par le droit suisse que depuis l'entrée en vigueur du nouveau code civil suisse en 1912.

Un contrat de mariage conclut avant 1912, en conformité du régime en vigueur, conservait néanmoins toute sa valeur pour autant que les intéressés n'eussent pas déclaré se soumettre au nouveau droit. De cette situation, il devait inévitablement en résulter des litiges dans les successions pour lesquelles le recours au juge s'imposait. En voici un exemple assez récent qui ne manque pas d'intérêt. Nous le résumons du « Recueil officiel » du Tribunal fédéral de 1957, paru en mai 1958. On en déduit, dans le cas particulier, que l'application de l'art. 620 CC, c'est-à-dire l'attribution d'un domaine agricole à l'un des héritiers et à la valeur de rendement, n'a pas été possible au Jura alors qu'elle l'aurait été partout ailleurs. (Réd.)

Le Tribunal fédéral, saisi d'un recours en réforme, ne peut pas revoir l'interprétation de l'ancien droit cantonal concernant le régime matrimonial.

Les art. 620 ss. CC ne visent que le cas où, parmi les biens dépendant d'une seule et même succession, se trouve une exploitation agricole. Ils ne sont pas applicables au domaine faisant partie des biens compris dans la communauté légale du code civil français à laquelle étaient soumis deux époux en vertu du droit en vigueur dans le Jura bernois avant 1912.

Gottfried Eicher a épousé le 10 novembre 1906 Louise Klötzli. Onze enfants sont nés de cette union, dont sept sont encore en vie, savoir Gottfried, Albert, Alexandre, Anna, Marie, Martha et Frieda.

En 1919, Gottfried Eicher a acheté le domaine agricole de « La Bruye » sis sur territoire des communes de Châtillon et de Courrendlin, dont son père, Ulrich Eicher, était propriétaire.

Gottfried Eicher et son épouse n'ont pas conclu de contrat de mariage. Après l'entrée en vigueur du code civil suisse, ils n'ont pas déclaré vouloir soumettre au droit nouveau le règlement entre eux de leurs intérêts pécuniaires. Selon l'ancien droit du Jura bernois, leur régime matrimonial était dès lors celui de la *communauté légale du code civil français*. Bien que les immeubles fussent inscrit au registre foncier au nom de Gottfried Eicher, ils étaient la propriété des deux époux, à raison de chacun la moitié.

Dame Louise Eicher-Klötzli est décédée en 1925, laissant comme héritiers son mari et ses enfants. Sa succession ne fut pas partagée ; Gottfried Eicher continua à exploiter le domaine avec ses enfants.

En 1929, Gottfried Eicher a épousé Clara Moser, dont il a eu deux enfants, savoir Adolphe et Hélène

Gottfried Eicher est décédé le 13 avril 1954. Des difficultés ont surgi entre ses héritiers au sujet du partage de sa succession. Elles ont été réglées à l'amiable à l'exception de la question du sort du domaine de « La Bruye ».

Par acte du 21 juin 1955, Gottfried, Albert, Adolphe et Alexandre Eicher ont requis l'attribution de l'exploitation agricole de « La Bruye » à la valeur de rendement, avec le bétail, le matériel et les approvisionnements, selon les art 620 ss. CC, aux trois premiers demandeurs, chacun pour un tiers en copropriété. Les défenderesses savoir dame Clara Eicher, épouse en secondes noces du de cujus, les quatre filles du premier mariage, dames Anna Egger, Marie von Arx, Martha Christen, Frieda Liechti, toutes nées Eicher, et demoiselle Hélène Eicher, enfant du second lit, ont conclu au rejet de la demande, faisant valoir que les art. 620 ss. CC n'étaient pas applicables en l'espèce.

La Cour d'appel du canton de Berne a débouté les demandeurs par jugement du 12 juillet 1956. Elle a considéré en substance ce qui suit : Les art. 620 ss. CC ne sont applicables que si l'exploitation agricole forme non seulement une unité économique mais encore une unité juridique. Or, dans l'espèce, la seconde condition n'est pas remplie. L'acte par lequel Gottfried Eicher a acquis la propriété de son père n'est pas « un accommodement de famille » au sens de l'ancien droit en vigueur dans le Jura ; les immeubles ont été achetés par le de cujus pendant le mariage et, en dépit de l'inscription figurant au registre foncier, ils étaient propriété des deux époux Eicher-Klötzli, selon le régime de la communauté légale auquel ceux-ci étaient soumis en vertu de l'ancien droit du Jura bernois. Gottfried Eicher n'a jamais été seul propriétaire du domaine. Après la mort de sa première femme, il a vécu en indivision avec ses enfants, qui avaient des droits sur les biens communs en leur qualité d'héritiers de leur mère. On est en présence de deux masses successorales, celle de Louise Eicher-Klötzli, décédée en 1925, et celle de Gottfried Eicher, décédé en 1954. *Le domaine de « La Bruye », qui dépend de ces deux successions, ne forme pas une unité juridique et son attribu-*

*tion à l'un ou plusieurs héritiers ne peut pas être prononcée en vertu des art. 620 ss. CC.*

Contre ce jugement, les demandeurs ont recouru en réforme concluant

« à ce qu'il plaise au Tribunal fédéral d'annuler la décision de la Cour d'appel du canton de Berne, à charge pour cette dernière d'attribuer à chacun d'eux pour 1/3 en copropriété, à la valeur de rendement, les biens dépendant de la succession, domaine de « La Bruye » avec bétail, matériel et approvisionnements. »

Il est constant que le régime matrimonial des époux Eicher-Klötzli était celui de la communauté légale du code civil français selon le droit en vigueur dans le Jura bernois, puisqu'ils se sont mariés avant 1912 et qu'ils n'ont pas déclaré soumettre au droit nouveau le règlement entre eux de leurs intérêts pécuniaires (art. 9 Tit. fin. CC). La Cour cantonale a jugé que la vente du domaine de « La Bruye » par Ulrich Eicher à son fils Gottfried n'était pas un « accommodement de famille » au sens de l'ancien droit du Jura bernois et que dès lors les immeubles constituant l'exploitation agricole litigieuse étaient devenus la propriété commune des époux, sous réserve de leurs droits dans la liquidation de la communauté. Le Tribunal fédéral saisi d'un recours en réforme ne peut pas revoir cette interprétation du droit cantonal mais est lié par elle. Les critiques formulées sur ce point par les recourants ne sont en conséquence pas recevables. Dans l'examen des prétentions des demandeurs, on doit partir de la situation déterminée par la juridiction bernoise, à savoir que le domaine de « La Bruye » était la propriété collective des époux Eicher-Klötzli qui avaient chacun une part, à tout le moins latente, de moitié.

*Le code civil ne connaît pas de succession collective. Une succession et toujours celles d'un seul individu.* Les règles légales sur le partage doivent donc être comprises comme se rapportant uniquement aux biens d'une seule hérédité. Cela n'exclut pas, naturellement, la possibilité de procéder à un partage conjonctif de deux ou plusieurs successions lorsque tous les intéressés sont d'accord. Mais il ne saurait être question d'obliger un héritier à subir les effets d'un partage dans lequel les biens provenant de successions différentes n'auraient pas été envisagés comme des masses successorales distinctes. L'article 620 CC ne peut par conséquent viser que le cas où, parmi les biens dépendant d'une seule et même succession, se trouve une exploitation agricole constituant une unité économique et offrant des moyens d'existence suffisants. Si cette condition n'est pas réalisée, l'attribution d'un domaine à un ou plusieurs héritiers à sa valeur de rendement ne peut en aucun cas être imposée aux autres héritiers. L'art. 620 CC ne peut pas être invoqué pour réaliser une unité de propriété qui n'existait pas à l'ouverture de la succession.

C'est d'après ces principes que doit être examinée l'espèce. Le domaine de « La Bruye » n'a jamais été la propriété exclusive de Gottfried Eicher. Il faisait au contraire partie des biens rentrant dans la communauté légale qui existait

entre les époux Eicher-Klötzli en vertu de l'ancien droit cantonal. A la mort de Louise Eicher-Klötzli, en 1925, ses droits sur les immeubles litigieux ont passé à ses héritiers, savoir à son mari et à ses descendants. Comme il ne s'agissait que de droits découlant d'une propriété collective, ni le conjoint survivant ni les enfants n'auraient pu demander l'attribution du domaine à sa valeur de rendement. Les art. 620 ss. CC n'étaient pas applicables, attendu que Louise Eicher-Klötzli n'était pas seule propriétaire de l'exploitation mais ne possédait qu'une part de propriété collective. La situation créée par le décès de Gottfried Eicher, survenu en 1954, n'est pas différente. La succession ne comprend pas une exploitation agricole mais seulement les droits qui résultent de la participation du de cujus à une propriété collective portant sur le domaine de « La Bruye ». L'attribution de celui-ci ne peut dès lors être requise par un ou plusieurs héritiers, attendu que Gottfried Eicher n'en était pas seul propriétaire mais que tous les enfants du premier mariage possèdent des droits provenant de la part de leur mère prédécédée aux biens de la communauté légale.

La succession de Louise Eicher-Klötzli n'ayant pas été partagée, on est en présence de deux successions distinctes, celle de la prénommée et celle de Gottfried Eicher, qui ne comportent ni l'une ni l'autre une exploitation agricole mais seulement les droits de propriété collective...

A défaut d'unité de propriété, les articles 620 ss. CC ne sont pas applicables au domaine litigieux. D'autre part, les parties ne sont pas convenues de procéder à un partage conjonctif des deux successions, mais sont au contraire divisées au sujet du sort de ce domaine, les défenderesses ayant toujours soutenu que l'attribution de celui-ci à un ou plusieurs héritiers ne pouvait pas leur être imposée.

*Par ces motifs, le Tribunal fédéral prononce :*

Le recours est rejeté et le jugement attaqué est confirmé.

## A propos du marché du logement

En 1955, le délégué du Conseil fédéral à la création de possibilités de travail, avait évalué les besoins de la Suisse à 20-25 000 logements nouveaux par an (voir le Bulletin d'information du délégué, mars 1955). Or, durant la période de 1955-57, il a été construit, en tout, 90 000 logements, ce qui fait une moyenne annuelle de 30 000. Si, malgré ce résultat remarquable, la pénurie de logements est devenue encore plus aiguë, on le doit à la haute conjoncture, laquelle a eu pour effet de stimuler l'immigration dans les agglomérations urbaines et les bourgs industriels ; il y a lieu de relever plus particulièrement l'afflux de très nombreux travailleurs étrangers.

Pourtant, le nombre des logements dans quelques-unes des principales villes a crû plus fortement que celui des habitants. A Zurich, par exemple, la population a augmenté de 81 %, entre 1910 et 1950, et le nombre des appartements mis à sa disposition, de 160 %. De 1951 à 1957, on constate un nouvel accroissement de la population de 9 %, tandis que les logements voyaient leur nombre croître de 18 %.

A Bâle, on a constaté entre 1947 et 1956, une augmentation du nombre des logements de 24 %, et celle des habitants de 15,5 % (voir projet du 8 janvier 1958 du Conseil d'Etat de Bâle-Ville concernant l'aide à la construction de logements économiques).

La demande de logements a été renforcée notamment par l'augmentation de la fréquence des mariages, conséquence, d'une part, de l'accroissement des classes jeunes de la population et, d'autre part, de l'amélioration des revenus due à la bonne marche des affaires. Mais les exigences accrues des locataires, qui se contentent moins facilement qu'autrefois de logements exigus, a également contribué à la pénurie des locaux d'habitation disponibles. Enfin, le blocage des loyers dans les immeubles d'avant-guerre, en rendant le marché du logement moins souple a sans doute contribué, dans une certaine mesure, à rendre la pénurie plus aiguë.

Une dépression économique entraînerait le départ d'un grand nombre de citadins, à commencer par les travailleurs étrangers, et amènerait rapidement une nette amélioration du marché du logement. La commission de recherches économiques constatait dans son rapport consacré à « L'évolution de la conjoncture et la lutte contre le renchérissement » (annexe à « La Vie économique », N°5, 1957) :

« L'expérience montre qu'en phase de prospérité, l'offre de logements a toujours été supérieure à la demande durable (correspondant aux loyers dont le taux a augmenté) et que le rétablissement d'une situation normale a été partiellement lié à des phénomènes de crise plus ou moins accentués — et cela bien que le besoin de logements bon marché ne fut pas entièrement satisfait. En particulier, la réserve de logements vacants peut augmenter rapidement et les femmes qui viennent de contracter mariage ne trouvent plus à s'employer. »

Bientôt, et jusque vers 1965, se feront sentir les conséquences du recul des naissances survenu durant la crise économique d'avant-guerre et qui aura pour effet de diminuer le nombre des mariages et, par voie de conséquence, la demande de nouveaux locaux d'habitation. La situation sur le marché du logement en sera certainement allégée. (*Rev. des Faits de la sem.*)

## In memoriam

### † Eugène Grangeon

Courtedoux.

Lundi 16 juin écoulé, la population de Courtedoux à laquelle s'était jointe une foule d'amis et de connaissances de la région et de France, accompagnait à sa dernière demeure M. Eugène Grangeon, industriel à Courtedoux.

Souffrant depuis six mois d'une grave affection, ni une opération délicate, ni la science médicale ne purent avoir raison du mal insidieux et sournois et au fur et à mesure que le temps s'écoulait, on voyait Eugène Grangeon décliner, et personne, ni même lui, ne se doutait de l'issue fatale qui devait se produire. Il fit tout cependant pour essayer de conjurer le mal, même une consultation chez un grand professeur de Paris. Hélas ! tout fut inutile.

Originaire de France, Eugène Grangeon naquit à Grenoble en 1889. En 1912, il vint s'établir à Courtedoux, village qu'il ne devait plus quitter. Débutant fort modestement, après un excellent apprentissage de pierriste, grâce à un travail acharné, il se fit une situation enviable. Sa compagnie agréable, son entregent, son esprit franchement gaulois lui valurent une foule d'amis. Que de services n'a-t-il pas rendus à Courtedoux ? Premier possesseur d'une automobile au village, il n'était pas un malade à conduire à l'hôpital de Porrentruy qui ne s'adressât à lui. Une course urgente était-elle nécessaire, c'était encore M. Grangeon qui était mis à contribution. Comme paiement, une poignée de mains et des bons vœux.

Français d'origine, il aimait sa Patrie. Il aimait à la revoir souvent. Il avait cependant beaucoup de sympathies pour notre pays qui lui avait accordé l'hospitalité. Ancien combattant des guerres 1914 à 1918 et de 1939 à 1945, il fut blessé pendant la première guerre.

Versé dans le commerce, rompu aux affaires, il comprit tout de suite qu'une Caisse Raiffeisen rendrait à Courtedoux d'innombrables services. Il fut un des membres fondateurs de notre Caisse. Lors de la séance constitutive du 20 mars 1932, il fut élu haut la main comme membre du Comité de direction. Ses collègues du Comité lui confiaient la vice-présidence de notre Caisse dès le début de notre activité.

Homme juste, il ne craignait pas la discussion et ses avis étaient toujours marqués au coin du bon sens. Jouissant d'une large confiance au sein de la population, il fut toujours réélu à l'unanimité à l'expiration de son mandat.

Eugène Grangeon n'est plus. Il a quitté cette terre en chrétien. Le souvenir de cet

homme nous reste comme celui d'un brave citoyen aimant à rendre service, dévoué à la chose publique. Ses collègues des Comités en particulier garderont de lui un souvenir reconnaissant et ému.

Nous prions la parenté, en particulier M<sup>me</sup> Grangeon, de croire à notre sympathie la plus émue.

A .B.

## BIBLIOGRAPHIE

« De l'entrée dans une société coopérative en droit positif anglais, allemand, français et suisse » par Jean Monnier (*Imprimerie de l'Union suisse des coopératives à Bâle*).

Le droit coopératif ne fait que consacrer les principes que la coutume a dégagés. En effet, les premiers coopérateurs n'ont fait au début que balbutier des règles dont la valeur ne pouvait être appréciée qu'en fonction du temps et des expériences. Peu à peu, des règles claires, issues définitivement de leur gangue, ont pu être rassemblées et énoncées par les pionniers coopérateurs. L'un après l'autre, au gré des réussites comme des échecs, les principes d'action ont pu être codifiés.

La naissance de l'idée coopérative, précisément parce qu'elle provient d'un besoin qui ne s'est pas fait sentir partout à la même époque et parce qu'elle dépendait du degré de développement comme aussi de la situation politique des populations, n'a pas été enregistrée en même temps dans tous les pays. Et même s'il en avait été ainsi, l'évolution de l'idée n'aurait pas suivi partout un processus identique.

Limitant son étude au *droit d'entrée*, l'auteur de l'ouvrage que nous présentons en a suivi l'évolution dans les pays qui ont été à l'avant-garde du mouvement, l'Angleterre, l'Allemagne, la France pour s'arrêter à la Suisse.

Ce fait coopératif du droit d'entrée étant complexe, Jean Monnier analyse le principe sous les différents aspects qu'il énonce comme suit :

le principe de la porte ouverte,  
le principe de l'adhésion libre (ou de l'adhésion volontaire),  
le principe de neutralité politique et confessionnel,  
le principe de double qualité (ou d'identité).

Les 4 législations passées en revue, si elles semblent se différencier par des modalités d'application des principes de base, n'en sont pas moins toutes conformes aux enseignements de la coutume coopérative. L'ouvrage de Jean Monnier mérite de prendre place dans la bibliothèque de tous ceux — et les raiffeisenistes militants sont de ceux-là — qui s'intéressent au problème coopératif.

Fx.

## Nouvelles des Caisses affiliées

### Assemblée jubilaire

#### Molondin (Vaud)

Née en 1908, sous l'impulsion de quelques méritants citoyens, dont M. le pasteur Edmond Bezençon, alors à Chêne-Pâquier, la Caisse Raiffeisen de Molondin étendit successivement son activité à tout le territoire de la paroisse de Pâquier-Démorat qui comptait à l'époque plus de 1000 habitants. Administrée dès le début par des hommes de valeur, cette modeste institution, créée dans le but de venir en aide aux petits agriculteurs, ne devait pas tarder à s'épanouir pour le grand bien de la collectivité rurale. Aussi est-ce dans un sentiment de légitime fierté que les dirigeants actuels avaient pris la décision de fêter dignement le cinquantième anniversaire de la fondation de leur Caisse, alors 84<sup>e</sup> maillon d'une chaîne qui compte aujourd'hui 1049 coopératives de crédit mutuel en Suisse.

Fixée au dimanche 29 juin, la manifestation revêtit d'emblée une ambiance de fête. Même le soleil qui, depuis deux jours, n'avait pas encore donné signe de vie était présent à l'appel, séchant pour la circonstance les larmes amères et persistantes d'une nature qui semblait pourtant inconsolable. Comme la grande salle s'avérait par trop exigüe, les organisateurs prirent l'initiative de faire dresser une cantine couverte, solution fort judicieuse qui contribua ainsi, de par sa décoration intérieure adéquate, à créer le climat propice à la parfaite réussite de la manifestation. C'est donc sous les meilleurs auspices que le distingué président, M. Georges Correvon, syndic de Molondin, ouvrit peu après 10 h. 15 la 50<sup>e</sup> assemblée annuelle de la Caisse, dont les délibérations administratives devaient préluder à la commémoration du Jubilé proprement dit.

Rondement menées, les affaires administratives comprennent notamment la présentation des différents rapports statutaires qui mettent en évidence les résultats obtenus au cours de ce dernier exercice. Les chiffres articulés sont dignes d'éloges, si l'on songe que cette vaillante institution qui, au soir du 13 février 1908, s'était vu timidement confier deux dépôts d'épargne de deux et trois francs, gère actuellement plus de 2 650 000 francs de placements du public, avec une somme de bilan de 2 850 000 francs. Voilà, certes, un résultat qui se passe de vains commentaires et qui traduit pleinement la confiance que la population témoigne à la Caisse locale, ainsi qu'à ses dirigeants.

Conformément à la tradition établie, l'assemblée confirme au bulletin secret la réélection des membres des Comités et celle des deux présidents dont le mandat arrive à échéance. La discussion générale n'étant pas utilisée, le président convie l'assistance à se rendre à la grande salle pour y déguster le vin d'honneur gracieusement offert par la Municipalité de Molondin. Cet agréable intermède donne l'occasion à M. Bachofner, caissier, de procéder à la distribution de l'intérêt des parts sociales.

A midi et quart, comme prévu, toute l'assistance se retrouve à la cantine pour prendre part au banquet en commun, savamment préparé par M. Durussel, de Moudon et son état-major. Dominant sans peine le sympathique remue-ménage qui s'ensuivit, la marche du 9<sup>e</sup> régiment qu'interprète avec dynamisme un trio de musiciens d'Yvonand souligne dignement l'ouverture de la cérémonie jubilaire. C'est d'ailleurs le moment que choisit M. Correvon, président, pour souhaiter une cordiale bienvenue aux quelque 250 convives, aux dames particulièrement, que les organisateurs ont eu l'amabilité d'associer à la manifestation, ainsi qu'aux nombreux invités. Dans toute manifestation qui se respecte, il est de bonne tradition de confier le déroulement de la partie récréative à un major de table. Le choix présidentiel se porte alors sur M. Détraz, instituteur à Démoret, qui va s'acquitter de sa délicate fonction avec une maîtrise exemplaire et dont les intermèdes tant spirituels que concis seront très justement appréciés.

A tout seigneur, tout honneur ! Il appartient au président de la Caisse de Molondin d'ouvrir les feux oratoires par la présentation de la chronique de caisse. Relevant le nom de tous ceux qui ont œuvré jusqu'à ce jour à la prospérité de la Caisse jubilaire et ayant excusé l'absence de l'ancien président, M. Vienet, retenu à Démoret pour raisons de santé, M. Correvon se fait un plaisir de remettre à chacun des trois méritants fondateurs encore de ce monde une corbeille de fleurs confectionnée tout exprès pour contenir deux bouteilles d'un nectar bien de chez nous. Puissent ces vaillants pionniers en savourer encore bien d'autres ! Dans une occasion comme celle-ci, le trésorier ne peut se soustraire à l'obligation de commenter certains chiffres. Il est vrai qu'ils sont flatteurs et le sympathique M. Bachofner s'en acquitte fort bien. Enchaînant, M. Métraz cède la tribune au conducteur spirituel de la paroisse, M. le pasteur Henri Pignet qui sait captiver son auditoire attentif par des considérations d'une haute portée morale autant qu'économique.

Sous la bague experte du dynamique major de table qui va se révéler directeur compétent autant qu'orateur habile, le chœur d'hommes de Démoret se distingue par deux productions de choix qui seront d'ailleurs suivies d'autres interprétations toutes appréciées comme il se doit. Porteur du message de la direction centrale, M. Roland Séchaud, reviseur à l'Union suisse, retrace le rôle de la Caisse Raiffeisen au sein de la communauté rurale, félicite la section jubilaire à qui il remet le vitrail que l'Union destine en pareille occasion aux institutions cinquantenaires. Après avoir relevé l'activité bienfaisante de l'organisation sur le plan économique et moral, le délégué de Saint-Gall a rappelé le souvenir de ce grand pionnier du raiffeisenisme que fut M. Auguste Golay, caissier-fondateur et qui consacra près de 40 années de sa vie au service d'une cause qu'il a si passionnément défendue.

Corroborant ce message, M. Samuel Chevalley, préfet de Lavaux et président de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen, apporte ensuite à l'assistance le salut du Comité cantonal, au nom duquel il se fait un plaisir de remettre à la Caisse un souvenir tangible. Puis c'est au tour de M. Gudit, député du Cercle de Molondin, d'adresser ses félicitations et meilleurs vœux aux raiffeisenistes de l'endroit. Enchaînant, M. le préfet Magneat, d'Yverdon, adresse à l'assemblée le message de sympathie et d'encouragement des autorités, exposé fort judicieusement conçu, qu'il élargit par des considérations d'ordre économique.

Après un calypso magistralement interprété par le petit chœur de Démoret, le maître des cérémonies passe le micro à M. Aimé Jaquier, président de la Caisse voisine de Donneloye, qui s'acquitte d'éloquente façon de son mandat en tant que porte-parole des Caisses invitées de Donneloye, d'Yvonand et de Thierrens. Une agréable surprise devait être encore réservée aux convives et que le major de table semble avoir gardé pour la bonne bouche. Poète à ses heures, Mlle Golay ne garde nullement rancune à sa « quatrième sœur » — en l'occurrence la Caisse — des faveurs dont cette dernière a su s'entourer de la part de son vénéral père. Merci à Mlle Golay d'avoir su nous entretenir d'aussi spirituelle façon de la Caisse Raiffeisen de Molondin qui reste l'œuvre incontestée de son illustre caissier-fondateur.

Puis vient M. Frei, membre du Conseil de surveillance qui, se souvenant de l'appui qu'il rencontra à l'époque, exhorte les jeunes à faire appel aux services de la Caisse. Après quelques propos de circonstance présentés par M. Paul Vallon, fils du premier président, M. Détraz clôt la partie officielle. Sa sage décision n'a toutefois pas pour effet de disloquer l'assistance qui savoure, dans l'ambiance générale, les productions de l'orchestre qui mettront, tard dans l'après-midi, le point final à cette belle journée.

Emportant le verre-souvenir généreusement offert par la Jubilaire, chaque participant saura le lever bien haut à la prospérité future de la Caisse de Molondin, ce fier bastion de la solidarité campagnarde en terre vaudoise.

Sd.

## Assemblées ordinaires

#### Villeret (Jura)

La quinzième assemblée générale annuelle de la Caisse de crédit mutuel Raiffeisen s'est tenue, vendredi soir 21 mars, à l'hôtel de la Combe-Grède. Après avoir souhaité la bienvenue aux nombreux membres présents ainsi qu'aux invités, M. Charles Monnat, représentant le Conseil municipal, et M. Ami Bourquin, président de la Bourgeoisie, le président du comité de direction, M. Alfred Mühlheim, donna la parole au secrétaire, M. Pierre Gindrat, pour la lecture du verbal de la dernière assemblée qui fut adopté à l'unanimité. M. Mühlheim, enroué, donna ensuite la parole à M. Albert Rohrer, vice-président, pour la lecture du rapport présidentiel qui mit surtout en évidence l'activité réjouissante de notre caisse locale durant l'année écoulée, malgré la rarefaction de l'argent. M. Willy Gerber, caissier, donna connaissance des comptes généraux et du bilan dont quelques chiffres méritent d'être relevés. Le chiffre d'affaires a atteint en 1957 la somme de 855 359 fr. 40 pour un total de 782 opérations. Il y avait au 31 décembre 1957, 200 carnets d'épargne qui totalisaient 418 449 fr. 60 ; 40 obligations, soit 156 000 francs et 4145 francs en parts sociales. Les prêts hypothécaires atteignaient 350 665 francs et les autres prêts à terme 197 070 francs. Le bénéfice net pour l'exercice 1957 est de 4566 fr. 30 qui, ajoutés aux réserves précédentes donnent un total de 17 608 fr. 45. Ces chiffres prouvent la confiance dont jouit notre petite banque locale, bien administrée par des comités dévoués et compétents. Le président du comité de surveillance, M. Julse Oppliger, recommanda l'approbation des comptes par l'assemblée qui les accepta avec remerciements au dévoué caissier, M. Willy Gerber, qui occupe ce poste à la satisfaction générale, depuis la fondation de notre caisse locale. Les comités furent réélus à l'unanimité et la partie officielle de l'assemblée prit fin par la distribution traditionnelle des intérêts des parts sociales. M. Fernand Pauli présenta ensuite une magnifique série de clichés en couleurs qui nous permirent de faire, par l'image, un voyage aussi agréable qu'instructif. Et c'est par le verre de l'amitié, offert par la société, que se clôtura cette belle assemblée générale qui témoigne de la vitalité de notre caisse locale de crédit mutuel.

#### Soubey (Jura)

La Caisse de crédit mutuel de Soubey a tenu sa 14<sup>e</sup> assemblée générale annuelle à la nouvelle Maison des Oeuvres, le jeudi 14 mars.

La séance fut ouverte par M. Etienne Maître, président, qui souhaita la bienvenue aux membres présents, les remercia et les félicita pour la fidélité et l'estime qu'ils témoignent à notre coopérative rurale. Le protocole de la dernière assemblée fut accepté sans observation. M. Maître rapporta ensuite sur l'activité du comité de direction qu'il préside et se plut à relever la bonne marche de la caisse. L'antagonisme politique et idéologique toujours croissant entre l'Est et l'Ouest, a contraint la Confédération à augmenter son potentiel de défense nationale, ce qui provoqua un bouleversement du marché de l'argent et entraîna une hausse des taux de prêt. La Caisse a dû s'y adapter. Il remercie tous ceux qui collaborent à la bonne marche de la Caisse. Un merci spécial est adressé au caissier si dévoué.

M. André Wermeille, caissier, donne lecture des comptes, qui se terminent par un roulement de 246 864 fr. 86 en 307 opérations. La Caisse réalise un bénéfice net de 1128 fr. 55, ce qui porte la réserve à 8318 fr. 50. Il remercie la population pour la confiance qu'elle lui témoigne.

A son tour, M. l'abbé Raymond Meusy, révérend curé, rapporte en qualité de président du conseil de surveillance. Il relève les progrès incessants de notre œuvre d'entraide sociale. Une telle société, dit-il, basée sur les principes démocratiques et chrétiens qu'on lui connaît, ne peut qu'assurer et augmenter la prospérité économique d'une commune.

Aux élections statutaires, M. Ernest Houlmann et M. Albert Christe sont réélus membres du conseil de direction tandis que M. l'abbé Meusy et M. Schad continueront leur activité au sein du conseil de surveillance.

Grâce au bénéfice réalisé, M. Wermeille peut remettre à chaque sociétaire un intérêt de 5 pour cent sur leur part sociale. Le président lève la séance en invitant les sociétaires à se rendre à l'Hôtel du Cerf pour y fraterniser et y boire le verre de l'amitié.

Après quatorze ans d'existence, il est loisible à chacun de constater les heureux bienfaits de cette banque régionale. Fondée par des hommes dévoués et conscients de leurs responsabilités en face de l'avenir, elle assure de précieux services à toute la population.

Honneur au système Raiffeisen qui offre aux classes rurales, aux montagnards isolés, en un mot, aux économiquement faibles, la possibilité de placer leurs économies en sûreté et de manière rentable tout de même.

Merci à ceux qui se dévouent pour une œuvre si noble, où l'humain et le social passent avant le matériel et le capital et qui collaborent ainsi au développement de leur collectivité rurale.

### Buttes (Neuchâtel)

L'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen a eu lieu sous la présidence de M. Samuel Juvet, président, qui fit un intéressant exposé sur la situation satisfaisante de la « Petite banque locale ».

Des comptes de l'exercice écoulé, présentés par M. Seewer, caissier, nous extrayons du bilan les chiffres suivants : Actif : prêts hypothécaires et autres transactions : 432 000 francs ; avoir à terme à l'Union des Caisses Raiffeisen : 40 000 francs. Au passif : épargne 293 400 francs sur 397 livrets et 170 000 francs représentés par 52 obligations. D'autre part, le bénéfice de l'exercice écoulé, soit 1190 fr. 35 a été ajouté à la réserve qui se monte à 8267 fr. 60.

Puis M. Juvet remercia deux membres démissionnaires, de leur dévouement en faveur de la Caisse dont ils font partie depuis sa fondation. Il s'agit de M. Emile Lebet, caissier, qui a renoncé à poursuivre son activité pour raison d'âge, et de M. Georges Cathoud, membre du comité de surveillance. Un modeste souvenir fut offert à ces membres dévoués et fidèles.

Pour remplacer M. G. Cathoud au comité de surveillance, M. Roger Roth, proposé, a été élu à l'unanimité.

M. le pasteur R. Huttenlocher, président du comité de surveillance, présenta un intéressant rapport et conclut en demandant à l'assemblée d'approuver les comptes avec remerciements au comité directeur et au caissier, ce qui fut fait à l'unanimité.

### Etoy (Vaud)

Sous la présidence de M. R. Buchet, la Caisse de Crédit mutuel a tenu lundi soir, à la salle du Conseil, sa dixième assemblée.

Le président se fait un plaisir de saluer l'assemblée et tout particulièrement quelques dames ainsi que M. le syndic Burnat.

L'ordre du jour statutaire fut normalement liquidé. Relevons-en quelques points. Les comptes

présentés par M. A. Bonzon, caissier aussi compétent que dévoué, furent adoptés. Cette jeune caisse se développe toujours plus et le bénéfice de l'exercice écoulé laisse augurer d'un bel avenir. Nous comptons actuellement 46 membres. Comme le règlement le veut, il y a réélection tous les deux ans de deux des membres du conseil de surveillance et également de deux du comité de direction. Ont obtenu la confiance de l'assemblée, pour le conseil de surveillance : MM. Jeanmonod, président et Louis Giriens ; pour le comité de direction : MM. R. Luthi et P. Schlatter. Le taux des parts sociales a été arrêté à 4 %.

Pour marquer ce dixième anniversaire, une petite agape a été offerte à l'Auberge communale. Lors d'une courte mais sympathique partie officielle, notre aimable et très dévoué président donna la parole au syndic, M. Burnat, invité pour la circonstance. Priront également la parole M. E. Magnollay, ancien membre du comité, et Mme Gilliéron, caissière remplaçante.

Chacun se plut à relever tous les mérites de cette petite banque communale et à former des vœux pour une saine et grande extension.

### Yvonand (Vaud)

L'assemblée générale annuelle de notre Caisse Raiffeisen locale a eu lieu samedi soir 15 mars, à la Salle communale, sous la présidence de M. Ed. Delay, président du comité de direction.

A l'ouverture de la séance, à 20 h., le président se fait un devoir de rendre hommage à la mémoire du dernier fondateur qui vient de décéder, M. Emile Bugnon, agriculteur, dont il releva les mérites, et présente à la famille, au nom de la Caisse, sa plus vive sympathie.

Les rapports annuels des comités de direction et de surveillance (président : M. John Vernez), sont lus et leurs conclusions adoptées sans discussion.

L'activité de la Caisse, qui compte actuellement 185 membres, est en constante hausse. Dans le courant de 1957, cinq admissions et une démission ont été enregistrées. La réserve atteint actuellement 129 000 francs (approximativement).

Le comité de direction a tenu 14 séances dont trois en collaboration avec le Conseil de surveillance. La demande de crédit a été très animée et il a été possible de satisfaire à toutes les requêtes. Des prêts ont été accordés pour un montant de 102 500 francs. Il n'en sera certainement pas de même en 1958 vu la raréfaction des liquidités. Les comités ont été contraints d'élever, au minimum, les taux tant créanciers que débiteurs.

Le bilan présenté s'élevant à 2 317 992 francs est conforme aux données des livres. L'augmentation est supérieure de 133 100 francs sur l'exercice de 1956. Le roulement atteint 9 1/2 millions pour 3475 opérations. Le bénéfice réalisé se monte à 8012 fr. 20 (en augmentation de 488 fr. sur 1956).

Les rapports mentionnent la bonne tenue de la comptabilité et adressent des félicitations au caissier, M. Marcel Tacheron, pour son travail consciencieux ainsi que le mentionne également le rapport de l'Office de révision de l'Union suisse, à St-Gall.

Aux propositions individuelles, M. Pidoux, secrétaire, mit en garde les membres, surtout les

jeunes, d'éviter de se laisser attirer par les offres de prêts de certains établissements.

Après le paiement de l'intérêt de la part sociale, le président convia les membres à prendre le verre d'amitié à l'Hôtel de Ville.

### Villars-le-Terroir (Vaud)

Mardi 8 avril 1958, les membres de la Caisse de crédit mutuel étaient convoqués en assemblée ordinaire pour prendre connaissance des comptes du 36<sup>e</sup> exercice. 71 membres sont présents. Après l'ouverture, par le président M. Juriens Félix, la parole est donnée au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.

M. Juriens, dans un brillant exposé, nous fait voir la situation actuelle du marché de l'argent dans le monde et, par des chiffres extraits des comptes de notre caisse, combien notre banque villageoise est vivante. Il donne ensuite la parole au caissier pour la lecture des comptes. M. Dutoit Raymond, caissier, donne les principaux chiffres des comptes qui sont les suivants : Roulement de 1 444 832 fr. 66, laissant un bénéfice net de 5410 fr. 65, versé entièrement au fonds de réserves. Le caissier est chaleureusement remercié et applaudi pour sa bonne gestion et M. le curé Bavaud, président du Conseil de surveillance, après un magnifique rapport, demande à l'assemblée d'accepter les comptes tels qu'ils sont présentés et d'en donner décharge au caissier et aux deux comités. C'est à l'unanimité qu'ils sont adoptés.

Ensuite l'assemblée prend connaissance de la démission de M. Juriens François, d'Emile, comme membre du comité de Direction et secrétaire qui, dès 1921, date de la fondation de la caisse, a toujours été à la tâche dans le comité de Direction, assumant à tour de rôle, la place de président, de secrétaire ou de caissier, jusqu'au moment où un comité stable fut trouvé. C'est avec regret que le Comité se voit dans l'obligation d'accepter cette démission. En reconnaissance des services rendus à la banque villageoise, il lui est offert un cadeau dédicacé accompagné des vœux les plus chaleureux de chacun. En remplacement, l'assemblée nomme M. Juriens Emile comme membre du Comité de Direction. L'assemblée se termine par le paiement de l'intérêt de la part sociale et par le verre de l'amitié. E. J.

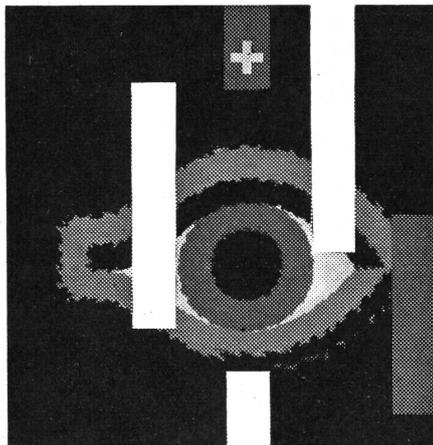


études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

**H. RAMAZZINA** ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92



### 39<sup>e</sup> Comptoir Suisse Lausanne

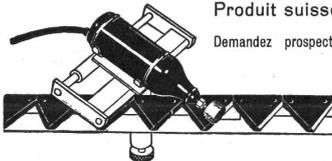
13 - 28 septembre 1958

La grande foire nationale d'automne  
Billets simple course valables pour le retour

**Atout AG**  
Burgdorf  
Téléphon 034 2 20 33  
Maschinen und Apparate

### Nouveau !

L'aiguseur - **Atout**  
avec guidage donne  
un meilleur aiguisage  
Produit suisse  
Demandez prospectus gratuit



Cet appareil est également livrable à double  
tour, pour être utilisé comme mixer de  
ménage.

Comptoir : Plein air, Stand 2131  
Halle 7, Stand 718

Commandez à présent  
les plants forestiers

### plants forestiers

Je livre des plants sains,  
bien venus, de bonne prove-  
nance, aux conditions avan-  
tageuses. ● Veuillez de-  
mander mon offre.

**Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières**  
SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 39

Mot de la fin

*Simplification.*

— Ma femme souffrait de l'estomac, ma belle-  
mère de la gorge et mon fils avait des coliques. Je  
suis allé chez le médecin et je lui ai dit que je souf-  
frais du ventre, de la gorge et de l'estomac. Et je  
n'ai payé qu'une seule consultation...

## Bilan au 30 juin 1958

### de la Caisse centrale de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

#### ACTIF

	Fr.	Fr.
Encaisse . . . . .	648 617.50	
Compte de virements à la BNS . . . . .	12 010 616.05	
Chèques postaux . . . . .	413 505.29	13 072 738.84
Coupons . . . . .		15 500.30
Avoirs en banque à vue . . . . .		1 008 639.85
Autres avoirs en banque . . . . .		1 800 000.—
Comptes courants débiteurs des Caisses affiliées . . . . .		25 037 346.75
Portefeuille des effets de change . . . . .		8 167 994.20
Comptes courants débiteurs sans garantie (Fédérations coopératives et entreprises électriques). . . . .		7 721 321.10
Comptes courants débiteurs gagés dont fr. 1 226 956.— avec garantie hypothécaire . . . . .		3 790 970.42
Avances et prêts à terme gagés dont fr. 1 373 832.— avec garantie hypothécaire . . . . .		3 106 801.85
Avances en compte courant et prêts aux corporations de droit public . . . . .		11 988 925.55
Placements hypothécaires . . . . .		96 631 377.45
Fonds publics et titres . . . . .		105 172 229.85
Immeubles (bâtiment de l'Union) . . . . .		50 000.—
Autres actifs : mobilier . . . . .		1 207.—
		<u>277 565 053.16</u>

#### PASSIF

	Fr.	Fr.
Engagements en banque à vue . . . . .		1 012 460.54
Autres engagements en banque . . . . .		—.—
Avoirs des Caisses affiliées :		
a) à vue . . . . .	75 271 847.50	
b) à terme . . . . .	139 606 000.—	214 877 847.50
Créanciers :		
a) à vue . . . . .	6 736 531.24	
b) à terme . . . . .	1 140 434.—	7 876 965.24
Caisse d'épargne . . . . .		18 123 366.04
Comptes de dépôts . . . . .		2 294 597.26
Obligations de caisse . . . . .		12 336 500.—
Emprunts à la Banque des lettres de gage. . . . .		4 000 000.—
Chèques et dispositions à court terme . . . . .		—.—
Autres passifs (intérêts échus d'obligations) . . . . .		805 732.64
Fonds propres :		
a) Parts sociales versées . . . . .	10 000 000.—	
b) Réserves . . . . .	6 200 000.—	
c) Report du compte de profits et pertes . . . . .	37 583.94	16 237 583.94
		<u>277 565 053.16</u>

(Avals et cautionnements : Fr. 3 830 874.40)

## Il segreto bancario

(estratto della relazione presentata dal rappresentante dell'Unione, Molinari, all'Assemblea annuale della Federazione Casse Rurali Ticino dell'8 giugno 1958 a Magadino).

Non è nostra intenzione entrare nei dettagli delle prescrizioni legali in materia di segreto bancario, spesso assai vaghe ed imprecise, o di entrare nel campo ancora più complesso delle decisioni e sentenze su questo delicato argomento.

Vogliamo semplicemente rendere edotti Cassieri e dirigenti dei limiti e dell'importanza di questo segreto, e dei casi in cui è permesso oppure è obbligo di derogare a questo principio sacro per ogni istituto bancario degno di questo nome.

Il diritto civile svizzero è basato sulla libertà personale dell'uomo, e la difesa di questa libertà è lo scopo principale delle nostre leggi. La libertà del singolo è perciò protetta da misure adeguate. Queste misure sono elencate nel codice penale, nel codice civile e nel codice delle obbligazioni. Delle disposizioni di questi tre codici ci interessano in modo particolare quelle sul diritto patrimoniale, buona parte delle quali concernono la protezione dei beni personali dell'individuo.

Alla difesa di questi beni personali, alla segretezza della personalità del singolo e del suo patrimonio privato, contribuisce anche la Legge sulle banche, che nel suo Art. 47 stabilisce che i dirigenti, funzionari ed impiegati di una banca, e quindi anche di una Cassa Rurale, sono obbligati all'osservanza rigorosa del segreto professionale, in mancanza di che saranno puniti con forti multe od anche con il carcere.

Qualsiasi divulgazione di cose, fatti o notizie a conoscenza del personale bancario è punibile, per la Legge sulle banche, anche nel caso che il diritto federale o cantonale non disponga in questo senso. Non è punibile, sempre per l'Art. 47, soltanto la divulgazione di notizie nei casi in cui il segreto bancario è espressamente abolito da una disposizione legale, cioè quando la legge precisa che la banca nel caso in questione è tenuta a dare le informazioni richieste.

Dopo queste osservazioni ci si chiederà se in caso concreto la Cassa Rurale deve o non deve dare informazioni, verso chi esiste il segreto bancario e verso chi la Cassa può od è tenuta a non osservarlo.

Cercheremo di elencare brevemente i diversi casi principali che si possono presentare, cioè le diverse categorie di persone o di enti che per una ragione o per l'altra potrebbero presentarsi alla Vostra Cassa per chiedere informazioni sulla situazione finanziaria di un Vostro cliente.

1. Verso il *cliente* stesso la banca non ha naturalmente alcun obbligo di segreto, sempre che si tratti di informazioni che lo concernono personalmente. Il cliente è in ogni tempo autorizzato a chiedere alla Cassa informazioni orali o scritte sullo stato della sua situazione patrimoniale, sui suoi averi o sui suoi debiti. Questo obbligo per la Cassa di fornirgli informazioni è limitato soltanto nel tempo. Infatti come noto i libri ed i documenti devono essere conservati soltanto per 10 anni, e trascorso questo periodo la Cassa non è più tenuta, per mancanza appunto di libri e documenti, a fornire le informazioni richieste.

Il medesimo diritto del cliente gode anche ogni persona alla quale il cliente abbia rilasciato regolare autorizzazione scritta onde poter ottenere informazioni sullo stato del suo patrimonio. Queste autorizzazioni, che ripetiamo devono essere scritte, devono indicare esattamente i limiti entro i quali la banca è tenuta a dare le informazioni richieste. E' tuttavia raccomandabile anche in questo caso di non dare le informazioni richieste direttamente alla persona autorizzata, ma di metterle per scritto e consegnarle al cliente stesso, il quale a sua volta potrà poi trasmetterle a chi meglio gli piacerà. La Cassa non correrà in tal modo nessun rischio. Senza dimenticare poi che ci sono dei casi in cui nemmeno con l'autorizzazione del cliente si possono dare informazioni. Citiamo per esempio soltanto il divieto di divulgare informazioni di carattere economico contrarie all'interesse della Nazione, reato punibile a' sensi dell'Art. 273 del Codice penale. Quindi la regola da seguire è di dare le informazioni richieste sempre e soltanto al cliente stesso, scaricandosi in tal modo da ogni e qualsiasi responsabilità.

2. Alquanto più complesso si presenta l'obbligo di informazione nei confronti degli *eredi* di un cliente defunto. E' vero che in base al diritto ereditario svizzero questi subentrano in tutti i diritti e doveri

all'estinto, ma il loro diritto d'informazione è limitato alla situazione patrimoniale al giorno del decesso, escludendo quindi ogni notizia sulla situazione e sulle operazioni precedenti.

Ciò che il defunto ha fatto quando era in vita appartiene alla sua sfera personale, che deve essere rispettata anche dopo la sua morte. Fa eccezione soltanto il caso, che però si verifica ben raramente, in cui il defunto abbia espressamente disposto che i suoi eredi debbano essere informati anche di quanto avvenne prima della sua morte.

La regola nei confronti degli eredi è quindi: informazioni soltanto sulla situazione al momento del decesso o su eventuali mutamenti verificatisi in seguito.

Fino alla avvenuta divisione dell'eredità le informazioni potranno essere date soltanto a tutti gli eredi riuniti contemporaneamente, oppure ad uno di essi che sia in possesso di regolare autorizzazione firmata da tutti gli altri, in quanto non sono i singoli eredi che hanno assunto i diritti e gli obblighi del defunto, ma la comunione ereditaria come tale.

3. L'obbligo di informazione verso i *rappresentanti* del cliente deve a sua volta essere suddiviso in quattro distinti casi:

a) Quando si tratta di un *rappresentante designato* dal cliente stesso, per es. un legale, occorre la solita autorizzazione specifica. Anche una procura generale per disporre dei beni del cliente non basta.

b) Quando si tratta dei *genitori*, cioè dei rappresentanti legali del figlio, questi hanno diritto alle informazioni sulla sostanza di quest'ultimo soltanto sino a quando esercitano la patria potestà. Il diritto cessa quando la patria potestà viene loro tolta o quando il figlio raggiunge la maggiore età. Perciò dal momento che il figlio diventa maggiorenne non si possono più fornire informazioni ai genitori, neanche nel caso assai comune, e sembra un paradosso, in cui si tratti di un libretto di risparmio che è stato iniziato ed in seguito sempre alimentato dai genitori a nome del figlio, del quale i genitori stessi siano sempre stati in possesso e lo siano tuttora, del quale magari il figlio ignora persino l'esistenza.

c) Quando si tratta del *marito*, che secondo la legge, in regime di unione dei beni — cioè quel regime in uso solitamente, quando non si sia disposto altri-

menti — è l'amministratore e l'usufruttuario del patrimonio della moglie, l'obbligo di informazione è implicito. Fanno eccezione soltanto i cosiddetti beni riservati della moglie, cioè quelli che servono a suo uso personale, all'esercizio della sua professione o che sono rappresentati dal guadagno che la moglie fa lavorando per conto proprio. Su questi beni il marito non ha diritto di ottenere informazioni. Le medesime regole valgono per il regime della comunione dei beni. In regime invece di separazione dei beni il marito non ha alcun diritto di informazione.

In nessuno dei tre regimi infine, la moglie ha diritto di ottenere informazioni sulla situazione patrimoniale del marito. Ciò può avvenire soltanto se è in possesso della solita autorizzazione.

d) Quando si tratta del tutore l'obbligo di informazione è pure naturale, in quanto il tutore rappresenta in ogni occasione il tutelato ed amministra il suo patrimonio. L'autorità tutoria invece non gode del diritto d'informazione, in quanto la sua attività è semplicemente di controllo e di sorveglianza, ed in caso di necessità può sempre farsi consegnare dal tutore tutti i documenti, libretti, titoli, ecc. senza dover ricorrere direttamente all'istituto bancario.

Anche nel caso in cui sia in corso una procedura di interdizione la Cassa non può fornire alcuna informazione. Ciò che il cliente ha fatto prima di essere interdetto non può essere comunicato a nessuna autorità o tutore.

4. La divisione di un'eredità viene di solito effettuata da persone estranee alla comunione ereditaria, spesso da un *esecutore testamentario* nominato dal defunto. Nel confronto di questa persona la Cassa ha il medesimo dovere di informazione come verso gli eredi, cioè soltanto a partire dalla data della morte del cliente.

L'obbligo di informazione sussiste, anche quando la Cassa non ne venga esplicitamente richiesta, nel caso in cui si proceda a pubblico inventario, a' sensi degli Art. 581 e 582 del CCS (beneficio d'inventario). Se invece l'autorità ordina un semplice inventario a titolo assicurativo (art. 553 CCS) la Cassa non è tenuta a fornire indicazioni.

Nel caso infine in cui la divisione venga effettuata direttamente dalle autorità, ciò che può essere richiesto da ogni erede, l'obbligo di informazione è il medesimo come verso gli eredi, sempre cioè soltanto dal giorno della morte del cliente.

5. Verso le autorità la Cassa non ha obbligo di informazione, e ciò vale specialmente nei confronti dell'*autorità fiscale*. Quest'ultima ha soltanto il diritto di richie-

dere al contribuente stesso una dichiarazione della banca attestante la sua situazione, e sarà il cliente a chiederla alla Cassa, che non ne rilascerà in nessun caso al fisco direttamente. L'autorità fiscale non può inoltre nemmeno esigere che il cliente richieda una dichiarazione per esempio da tutte le banche del suo luogo di domicilio, senza riguardo al fatto che egli ne sia o no cliente, al solo scopo che vengano alla luce eventuali patrimoni non dichiarati. Il diritto del fisco di chiedere informazioni deve sempre essere basato su dati di fatto precisi.

Verso il giudice, ossia verso l'*autorità giudiziaria*, la Cassa è obbligata a fornire tutte le informazioni soltanto se si tratta di inchieste o processi penali. In questi casi l'interesse pubblico a che la verità venga stabilita con esattezza predomina sull'interesse privato dell'accusato. Fanno eccezione soltanto le disposizioni legali che esonerano le banche dall'obbligo di testimoniare in determinati casi.

Verso l'*Ufficio esecuzioni e fallimenti* ci si deve comportare come segue: Per l'Art. 91 della Legge federale in proposito, il debitore è obbligato nel caso di pignoramento a fornire informazioni sulla sua sostanza sino a concorrenza dell'importo scoperto. La legge non parla di altre persone all'infuori del debitore, quindi nemmeno delle banche. Il tribunale federale ha tuttavia parecchie volte sentenziato altrimenti, giungendo persino a dare al creditore il diritto di far aprire con la forza, ricorrendo alla polizia, le cassette di sicurezza delle banche. Benchè secondo noi manchi la necessaria base legale, le Casse Rurali devono quindi adagiarsi a questa prassi ed informare in merito l'ufficiale giudiziario.

Nel caso però del semplice sequestro, che è solo una misura precauzionale, la Cassa rifiuterà qualsiasi informazione. Nel caso del fallimento infine devono invece

essere fornite tutte le informazioni necessarie, in quanto altrimenti questa procedura ne risulterebbe completamente falsata.

6. Verso l'*ispettore dell'Amministrazione federale delle contribuzioni*, il quale visita le Casse per controllare se l'imposta preventiva è stata calcolata in modo esatto non vi è obbligo di segreto. Egli limita le sue verifiche ai conti annuali ed a controlli salutari del calcolo degli interessi nei mastri delle obbligazioni, conti correnti e risparmio. Egli stesso è tenuto al massimo segreto, e quindi ci si deve comportare nei suoi confronti con la massima fiducia.

Abbiamo così cercato in breve di elencarvi i casi principali che si possono presentare. Dato il poco tempo a disposizione abbiamo dovuto limitarci a condensare le norme che stanno alla base del dovere di informazione di una Cassa Rurale. Ci sarebbero ancora numerosi casi particolari interessanti, nel merito dei quali non possiamo però oggi entrare.

Nell'interesse dei Vostri clienti e di Voi stessi, ma anche nell'interesse di una linea d'azione comune per tutti gli istituti bancari, Vi preghiamo, in caso di dubbio, di rifiutare ogni informazione.

E quando non siete del tutto sicuri di poter o meno dare un'informazione che Vi viene richiesta, rivolgetevi, per risolvere questo problema, talvolta assai sottile, senza esitazione al nostro giurista od all'Unione, i quali Vi daranno tutte le informazioni necessarie.

Ricordate soprattutto che la libertà del singolo e la personalità dell'uomo sono beni inestimabili. Saperli conservare è una nobile missione, e specialmente al giorno d'oggi l'adempimento di questa missione deve essere uno dei principali obiettivi del nostro movimento prettamente sociale.

G. M.

## Credito agricolo

Ciò che i contadini ticinesi attendevano da lunghi anni, resi speranzosi da promesse ed assicurazioni preelettorali, è finalmente avvenuto: con decreto legge dell'11 luglio 1958 il Gran Consiglio ticinese ha istituito la Cassa ticinese di credito agricolo. Ma quale delusione! La reazione degli ambienti interessati è stata immediata ed unanime: ci si aspettava molto, ma molto di più.

In base all'art. 1 della nuova legge, la Cassa ticinese di credito agricolo ha lo scopo « di favorire, mediante la concessione di crediti, lo sviluppo agricolo del Cantone, e segnatamente il potenziamento delle colture, il miglioramento delle coltivazioni, la costituzione di poderi organici e la loro salvaguardia nell'ambito del diritto successorio, le bonifiche e le miglorie fondiarie, il miglioramento del patrimonio

zootecnico, l'organizzazione e lo smercio della produzione agricola e in genere ogni attività connessa con l'esercizio dell'agricoltura». Questo programma così vasto sembrerebbe a prima vista l'ideale per la nostra agricoltura. Ma continuando nella lettura dei diversi articoli, ci si accorge come l'applicazione di questo programma sia impedita in buona parte proprio dalle disposizioni della legge stessa.

Già all'art. 2 si legge che il capitale di dotazione è di 3 milioni di franchi (di cui versati al momento della costituzione 1 200 000 franchi). Capitale assai limitato, ci sembra, per un così vasto programma. Basti pensare che le ipoteche concesse dalle Casse rurali ticinesi, che operano solo in 50 comuni e non nell'intero Cantone, come la nuova Cassa, superano gli 11 milioni!

Gli art. 24 e 25 precisano che la direzione, la contabilità, il servizio cassa, ecc. sono assunti dalla Banca dello Stato nella propria sede, succursali ed agenzie. Quindi non un nuovo istituto, ma semplicemente un nuovo ramo della Banca dello Stato, con le sue ben note complicazioni e lungaggini burocratiche. Inoltre la Banca dello Stato ha diritto di chiedere alla Cassa il rimborso delle spese sostenute per svolgere tale attività. Su chi ricadranno queste spese? Naturalmente sui debitori della Cassa. Ma queste non sono che piccolezze nei confronti di quella che secondo noi è una vera beffa nei confronti dei contadini: la Cassa ticinese di credito agricolo interviene con il suo prestito *soltanto quando il richiedente ne ha già contratto uno presso un istituto bancario con ipoteca di primo grado*. In altre parole: il contadino che vuol ricorrere ad un prestito per crearsi un'azienda economicamente redditizia deve prima rivolgersi ad un qualsiasi istituto bancario e contrarre un prestito di primo grado, alle condizioni che a tale istituto parrà e piacerà. Poi, quando la sua situazione economica sarà già oberata, e quando il forte interesse e commissione che la banca esige avrà assorbito i già magri guadagni della sua azienda, solo allora potrà rivolgersi alla Cassa ticinese di credito agricolo per ricevere un ulteriore prestito. Invece di una semplificazione, di una snellimento della procedura e di una riduzione delle spese, il contadino si troverà di fronte ad innumerevoli complicazioni, in quanto le pratiche (che egli per natura aborrisce) e le parcelle notarili dovrà sostenerle due volte invece di una sola. Anche la riduzione delle tasse di iscrizione per i prestiti della Cassa ticinese inciderà in minima parte sui costi, in quanto per il prestito di primo grado presso altri istituti tale riduzione non esiste.

È evidente in tutto ciò il desiderio di non andar contro gli istituti bancari, e lo zampino dei banchieri e di quella ristretta cerchia di persone interessate, il cui interesse personale come di solito ha prevalso su quello di un ceto importante e meritorio della popolazione come è il ceto agricolo.

Dalla nuova Cassa ticinese di credito agricolo i contadini si attendevano tre cose in particolare: un interesse inferiore a quello delle altre banche, crediti con ipoteche di primo rango, eventualmente con limiti di aggravio superiori a quelli degli altri istituti, con possibilità di subingresso delle ipoteche esistenti, e quindi riunione dei diversi debiti in uno solo, con evidente semplificazione, e riduzione sensibile delle tasse d'iscrizione e spese.

Nessuno di questi tre obiettivi è stato raggiunto, anzi per il secondo ed il terzo si è secondo noi peggiorata la situazione esistente. Staremo a vedere se il regolamento d'applicazione, al momento in cui scriviamo non ancora pubblicato, e l'attività della nuova Cassa dimostreranno che gli scopi per cui essa è stata istituita verranno raggiunti.

G. M.

## Spese di revisione

La Commissione federale delle banche ha stabilito la nuova tariffa per il 1958 delle spese di revisione che gli uffici fiduciari riconosciuti quali organi di revisione per gli istituti bancari (anche l'Ufficio revisione dell'Unione fa parte di questi uffici fiduciari riconosciuti) hanno diritto di applicare.

In base a detta tariffa l'indennità giornaliera è la seguente:

- a) per revisori qualificati  
da Fr. 130.— a Fr. 175.—  
b) per altri revisori  
da Fr. 90.— a Fr. 130.—

Questa tariffa viene applicata sia per la revisione sul posto sia per il tempo impiegato per la redazione del rapporto di revisione. Oltre all'indennità giornaliera l'ufficio di revisione può addebitare le spese per il biglietto ferroviario di prima classe come pure le spese sostenute per vitto ed alloggio.

Come si può osservare le spese di revisione addebitate dall'Unione alle singole Casse sono molto inferiori alla tariffa!

## L'ANGOLO DEL GIURISTA

### Domande e risposte

D. — Un mio parente è stato licenziato dal suo Comune ove era impiegato. Non conosco il motivo. Mi si dice però che il licenziamento appare ingiustificato. Domando se si può ricorrere per la richiesta di una somma a titolo di indennizzo e dove si deve fare questo ricorso.

R. — L'azione di risarcimento danni proposta da un impiegato comunale contro l'ente pubblico per la violazione contrattuale è di competenza, nel nostro Cantone, del giudice civile ordinario. Di conseguenza questo suo parente dovrà adire le vie civili secondo la procedura civile ticinese intentando causa davanti al Pretore della sua giurisdizione.

\* \* \*

D. — Sono andato d'accordo con un mio vicino nel senso che egli mi permette di aprire una finestra a luce sul mio muro che si trova in confine con la sua proprietà. Io gli verserò una equa somma a titolo di indennizzo per questo favore. Vorrei però regolare giuridicamente le cose. Cosa debbo fare?

R. — Occorre stendere una convenzione in carta da bollo da un franco ove si indicherà e il mappale dell'uno e il mappale dell'altro nonchè tutti i punti dell'ac-

cordo preso. La convenzione dovrà essere firmata e fatta poi legalizzare da un notaio o dal segretario comunale. Poi si dovrà stendere una istanza in carta da bollo da 0.50 unendo la convenzione indirizzandola all'Ufficio del Registro del Suo Distretto. In tal modo verrà iscritta la relativa servitù.

\* \* \*

D. — Una mia zia, rimasta vedova nel 1946, divenuta italiana col matrimonio, vorrebbe reintegrarsi nella cittadinanza svizzera. Si è recata presso il Municipio ma le è stato detto che siccome sono trascorsi dieci anni non può più reintegrarsi. È vero questo? Non vi è, in caso affermativo, più nessuna possibilità?

R. — Effettivamente la domanda di reintegrazione avrebbe dovuto essere inoltrata al Dipartimento federale di Giustizia e Polizia in Berna, divisione della polizia, entro i dieci anni della morte del marito. Questo a norma di una precisa disposizione di legge. Comunque consiglio di inoltrare l'istanza allegando una dichiarazione in cui si indicheranno le ragioni che hanno impedito sinora l'insinuazione della richiesta. Sono convinto che si potrà ottenere quanto si chiede.

\* \* \*

D. — Le chiedo una cosa che forse non rientra in questa rubrica. Ciò nondimeno La pregherei di evadere la mia richiesta giacché la stessa interessa tante famiglie.

Sono un operaio e ho tre bambini in tenera età. La mia paga mensile si aggira sui 480 franchi. Non ho sostanza alcuna e vivo in casa di affitto pagando un canone annuo di 750 franchi. Prima una bambina dovette essere ricoverata d'urgenza all'Ospedale ove subì un intervento, poi mia moglie pure venne portata in una Clinica e vi rimase per ben tre mesi e mezzo. Inutile aggiungere che, oltre alle spese di medici specialisti e ospedale, ci sono quelle farmaceutiche. E così posi mano ai miei pochi risparmi pagando quasi 1000 franchi mentre ho ancora 700 franchi da pagare. Ho dovuto così lasciar impagare le imposte cantonali e comunali del 1957 e logicamente non potrò pagare quelle del 1958. Mi è stata mandata una diffida. Non è possibile farsi ridurre le imposte? Non vi è qualche via onde sollevarmi da tali oneri?

R. — Il Suo caso è quello, in verità, di molti individui e di tante famiglie. Le malattie « inginocchiano » veramente.

Agisca quindi nel seguente modo: indirizzi una domanda di condono all'Ufficio Cantonale delle Pubbliche contribuzioni in Bellinzona ripetendo quanto Ella ebbe a scrivermi. Alleghi tutte le pezze giustificative in Suo possesso e comprovanti tutte le spese mediche, di cliniche, di farmacia. Vedrà che otterrà un sensibile affievolimento dell'onere fiscale. Domandi il condono sia per il 1957 sia per il 1958. Una volta ottenuto il decreto di condono per le imposte cantonali, chieda il condono dalle imposte comunali inoltrando analoga istanza al Suo Municipio ed unendo il decreto cantonale. *Avv. Emilio Induni.*

#### Attività di fondazione:

#### Bissone

Dopo due giornate di pioggia, con un ritorno di freddo, la sera del 27 giugno, Bissone ci regalò una luna splendida, in un cielo ridivenuto bonario. Così che Molinari, Delucchi ed io potemmo a lungo godere lo splendido spettacolo delle acque calme del lago e dei magnifici riflessi lunari, in una bella corona di monti assonnati.

Gran paese Bissone e onore alle autorità e alla popolazione per aver saputo conservare il volto del passato, senza deturpazioni. Anzi, i restauri condotti felicemente a termine l'anno scorso, la pulizia delle facciate, il ripristino di graffiti e stemmi, la rivalorizzazione di finestre ed arcate, dell'acciottolato e dei portici rendono evidente anche ai profani la bellezza e l'armonia di questo paese: allungato sulla strada con la parte vecchia, in corsa sulle pendici soprastanti, con le ville moderne, specie dei molti forestieri in cerca di quiete, di sole e panorama sul lago.



Bissone - Lago di Lugano

È un onore per i Raiffeisenisti avere una banca cooperativa anche nella terra dei Gagini, del Borromini, il grande architetto del barocco, dei Castelli, dei Garobbio, Busi, Tencalla, ecc.

La fondazione ha richiesto tre riunioni, nella prima delle quali il presidente della Federazione, con l'appoggio del cassiere, tracciò un quadro del funzionamento delle Casse Rurali.

La sera del 27 giugno, presenti una quindicina di iniziatori, il revisore signor Molinari lesse gli statuti, cui seguì il necessario commento.

Non molti i promotori, ma decisi a far sì che la cerchia dei sostenitori della 56ma cassa vada allargandosi fin dall'inizio.

A fungere da Cassiere venne chiamato il signor V. Bacciarini, il quale avrà l'ausilio della moglie, ex impiegata di banca, che metterà a profitto della nuova istituzione tutta la sua energia e la sua esperienza.

I due comitati risulteranno presieduti dai Signori Cozzi Fermo, direzione e Orsatti Achille, sorveglianza.

Bissone, paese sensibile al progresso, che può andar fiero del proprio registro fondiario definitivo, come pure di altre belle realizzazioni sociali, saprà apprezzare i vantaggi della nuova cooperativa e la onorerà della sua fiducia, che varrà a segnare un sicuro affermarsi fin dall'inizio. *Plinio Ceppi.*

#### NOTIZIE DALLE CASSE

#### Lodrino - Prosito

Malgrado la serata afosa, che avrebbe involgato i più a godersi un pò di frescura negli accoglienti grotti, ben 38 soci della cassa erano presenti alla nostra prima assemblea straordinaria di orientamento. La stessa ha avuto luogo il 15 luglio u. s. nella sala delle solite assemblee comunali, presente pure il nostro simpatico e dinamico presidente cantonale Prof. Plinio Ceppi.

Quest'assemblea che non è prevista dagli statuti, è stata voluta ad iniziativa del consiglio di direzione, per dar modo a tutti i soci di rendersi conto, in modo tangibile, dei progressi oltremodo lusinghieri conseguiti dalla nostra cassa nei primi 7 mesi di attività.

Infatti il rapporto abbastanza particolareggiato del Cassiere, rileva che il giornale al 10 luglio u. s. presentava un movimento capitali al DARE di fr. 210 268.45 ed all'AVERE di fr. 208 413.85.

I depositi, nelle diverse forme consentite, hanno raggiunto i fr. 70 000.—, somma cospicua se si pensa al modesto numero degli abitanti ed alla situazione economica non particolarmente florida del nostro Comune.

Il presidente Signor Barelli Marzio, nel suo rapporto concettoso mette in giusta luce l'andamento della cassa e tesse un elogio ed un ringraziamento a tutti i soci e depositanti per la fiducia incondizionata che hanno riservato alla neo costituita cassa rurale. La stessa sarà comunque un valido sostegno per il futuro sviluppo economico e sociale del nostro Comune. Auspica infine che i giovani, in modo particolare, abbiano ad ingrossare le file dei risparmiatori, creandosi così le premesse per un decoroso e felice domani. Si felicita con i nuovi soci, annunciando ai presenti che il numero è raddoppiato dalla fondazione ad oggi, raggiungendo la cifra di ben 62 membri.

Il Signor Mattei Geo, quale presidente del consiglio di sorveglianza, ha spiegato ai presenti il funzionamento della cassa e le diverse attribuzioni degli organi amministrativi, elogiando il lavoro svolto dal consiglio di direzione e segnatamente dal Cassiere Signor Ambrosini Ettore, che si è dimostrato la persona veramente idonea al compito che le venne affidato. Spazza con brevi cenni le nubi della diffidenza che ancora aleggiavano su una parte della popolazione, ricordando che negli affari della cassa esiste la massima riservatezza ed il segreto più assoluto.

Nel suo alato intervento il Presidente cantonale si felicita calorosamente con gli organi amministrativi della Cassa e con gli intervenuti per il risultato splendido raggiunto già agli inizi dell'attività e porta ai convenuti il saluto più sincero e cordiale delle consorelle ticinesi.

Commentando i depositi effettuati, afferma che ciò è l'espressione migliore della fiducia verso i dirigenti della cassa e la dimostrazione più concreta del profondo attaccamento a questa nuova forma di risparmio ed aiuto collettivo, che ha senza alcun dubbio incontrato la generale approvazione.

Accenna con un esempio probante, a quali condizioni oltremodo esose le banche private concedono i loro prestiti, che raggiungono dei tassi d'interesse del 18-20%, cioè dei limiti che sono un vero e proprio strozzinaggio. Dimostra con eloquenza ai presenti i vantaggi che la cassa rurale offre all'economia del Comune ed ai suoi membri, ed auspica le migliori fortune alla nostra istituzione, nella certezza che alla prossima assemblea ordinaria annuale, potrà riscontrare un'altro e più vistoso aumento degli affari, come lo è stato del resto dalla fondazione ad oggi.

A. C.